



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2001/13
21 janvier 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SUR LES TRAVAUX
DE SA SEPTIÈME SESSION, TENUE À MARRAKECH
DU 29 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 2001**

PREMIÈRE PARTIE: DÉLIBÉRATIONS

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 - 17	12
A. Ouverture de la septième session de la Conférence des Parties	1	12
B. Déclaration du Président de la sixième session de la Conférence des Parties.....	2 - 6	12
C. Élection du Président de la septième session de la Conférence des Parties.....	7	13
D. Déclaration du Président.....	8 et- 9	13
E. Allocutions de bienvenue	10 et 11	14
F. Déclaration du Secrétaire exécutif.....	12 - 15	14
G. Autres déclarations	16 - 17	14

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	18 - 51	16
A. Ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto	18 - 20	16
B. Adoption du règlement intérieur.....	21 - 23	16
C. Adoption de l'ordre du jour	24 - 30	17
D. Élection des membres du Bureau autres que le Président	31	20
E. Admission d'organisations en qualité d'observateurs	32	21
F. Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires	33 - 36	21
G. Date et lieu de la huitième session de la Conférence des Parties	37 - 40	22
H. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention.....	41 et 42	23
I. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs	43 et 44	23
J. Participation.....	45 - 50	23
K. Documentation.....	51	25
III. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES: ADOPTION DES DÉCISIONS DONNANT EFFET AUX ACCORDS DE BONN	52 - 116	25
(Point 3 de l'ordre du jour)		
A. Décisions finalisées renvoyées à la septième session pour adoption	62 - 82	27
1. Renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'annexe I)	62 et 63	27
2. Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique.....	64 et 65	27
3. Mise au point et transfert de technologies (décisions 4/CP.4 et 9/CP.5)	66 et 67	28
4. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et par. 3 de l'article 2 et par. 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto	68 - 70	28

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
5. Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier.....	71 et 72	28
6. Financement au titre de la Convention.....	73 et 74	29
7. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décisions 6/CP.4 et 13/CP.5)	75 et 76	29
8. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.....	77 et 78	29
9. Financement au titre du Protocole de Kyoto.....	79 et 80	29
10. Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement (décision 16/CP.4)	81 et 82	29
B. Projets de décision renvoyés pour mise au point, finalisation et adoption	83 - 114	30
1. Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto.....	83 - 90	30
a) Lignes directrices pour les systèmes nationaux prévus au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto.....	83 et 84	30
b) Guide des bonnes pratiques et ajustements prévus au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto.....	85 et 86	30
c) Lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto	87 et 88	30
d) Lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto.....	89 et 90	31
2. Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie	91 - 96	31
a) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.....	91 - 93	31
b) Activités de gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto: la Fédération de Russie	94 - 96	31

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
3. Programme de travail sur les mécanismes (décisions 7/CP.4 et 14/CP.5)	97 - 110	32
a) Principes, nature et champ d'application des mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto....	97 et 98	32
b) Lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto.....	99 et 100	32
c) Modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre, tel que défini à l'article 12 du Protocole de Kyoto	101 - 106	32
d) Modalités, règles et lignes directrices applicables à l'échange de droits d'émission (art. 17 du Protocole de Kyoto).....	107 et 108	33
e) Modalités de comptabilisation des quantités attribuées définies en application du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto.....	109 et 110	33
4. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto.....	111 et 112	34
5. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention	113 et 114	34
C. Déclaration du Président.....	115 et 116	34
IV. CONTRIBUTION AU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE..... (Point 4 de l'ordre du jour)	117 - 120	34
V. TROISIÈME RAPPORT D'ÉVALUATION DU GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT..... (Point 5 de l'ordre du jour)	121 - 123	35
VI. RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL À LA CONFÉRENCE DES PARTIES..... (Point 6 de l'ordre du jour)	124 - 126	35
VII. POINT DE L'ORDRE DU JOUR LAISSÉ EN SUSPENS..... (Point 7 de l'ordre du jour <i>en suspens</i>)		36

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
VIII. PROPOSITIONS VISANT À MODIFIER LES LISTES FIGURANT AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION (Point 8 de l'ordre du jour)	127 - 131	36
A. Proposition visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention en supprimant le nom de la Turquie: examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa <i>f</i> du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention.....	127 - 129	36
B. Proposition d'amendement du Kazakhstan visant à ajouter le nom de ce pays sur la liste figurant à l'annexe I.....	130 et 131	36
IX. QUESTIONS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS NATIONALES PRÉSENTÉES EN APPLICATION DE LA CONVENTION (Point 9 de l'ordre du jour)	132 - 136	37
A. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	132 et 133	37
B. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....	134 - 136	37
X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES (Point 10 de l'ordre du jour)	137 - 142	37
A. Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2003.....	137 - 140	37
B. Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001 et arrangements concernant l'appui administratif..	141 et 142	38
XI. RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DÉCISIONS ET CONCLUSIONS QUI EN DÉCOULENT (Point 11 de l'ordre du jour)	143 - 163	38
A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.....	143 - 149	38
B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	150 - 155	39

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
C. Autres décisions et conclusions découlant des travaux des organes subsidiaires.....	156 et 163	40
1. Directives à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention concernant la gestion du fonds pour les pays les moins avancés.....	156 et 157	40
2. Lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux pour l'adaptation	158 et 159	40
3. Constitution d'un groupe d'experts des pays les moins avancés	160 et 161	40
4. Conclusions sur l'évaluation de l'état de l'application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention	162 et 163	40
XII. RÉUNION DE HAUT NIVEAU RASSEMBLANT LES MINISTRES ET AUTRES CHEFS DE DÉLÉGATION..... (Point 12 de l'ordre du jour)	164 - 174	41
A. Ouverture de la réunion de haut niveau	164	41
B. Discours de S. M. Mohammed VI, Roi du Maroc.....	165	41
C. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	166	41
D. Déclaration du Secrétaire exécutif.....	167	41
E. Discours des chefs d'État ou de Gouvernement.....	168	41
F. Déclarations des Parties.....	169	41
G. Déclarations des États observateurs.....	170	41
H. Déclarations des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies	171	42
I. Déclarations des organisations intergouvernementales	172	42
J. Déclarations des organisations non gouvernementales	173	42
K. Déclarations des représentants de la jeunesse	174	42

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XIII. QUESTIONS DIVERSES	175 - 179	43
(Point 13 de l'ordre du jour)		
A. Demande d'un groupe composé de pays de l'Asie centrale et du Caucase ainsi que de l'Albanie et de la Moldova concernant leur statut au regard de la Convention.....	175 - 178	43
B. Moyens de faire en sorte que les Parties soient plus largement représentées par des femmes dans les organes créés en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto.....	179	43
XIV. CONCLUSION DES TRAVAUX DE LA SESSION.....	180 - 189	44
(Point 14 de l'ordre du jour)		
A. Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session.....	180	44
B. Remerciements au pays hôte	181 et 182	44
C. Remerciements au Secrétaire exécutif.....	183 et 184	44
D. Clôture de la session	185 - 189	44

Annexes

I. Déclarations faites à l'ouverture de la réunion de haut niveau organisée dans le cadre de la septième session de la Conférence des parties	46
II. List of representatives of Parties who made statements at the high-level segment under agenda item 12.....	53
III. List of intergovernmental and non-governmental organizations attending the seventh session of the Conference of the Parties	60
IV. List of documents before the Conference of the Parties at its seventh session.....	66

**SECONDE PARTIE: MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE
DES PARTIES À SA SEPTIÈME SESSION**

*Pour des raisons pratiques, la seconde partie du présent rapport est publiée
en quatre volumes (FCCC/CP/2001/13/Add.1 à 4)*

Volume I
(FCCC/CP/2001/13/Add.1)

I. LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE MARRAKECH

Décisions

1/CP.7 La Déclaration ministérielle de Marrakech

II. LES ACCORDS DE MARRAKECH

Décisions

2/CP.7 Renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'annexe I)

3/CP.7 Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique

4/CP.7 Mise au point et transfert de technologies (décisions 4/CP.4 et 9/CP.5)

5/CP.7 Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)

6/CP.7 Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier

7/CP.7 Financement au titre de la Convention

8/CP.7 Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décisions 6/CP.4 et 13/CP.5)

9/CP.7 Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

10/CP.7 Financement au titre du Protocole de Kyoto

11/CP.7 Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

12/CP.7 Activités de gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto: la Fédération de Russie

- 13/CP.7 Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention
- 14/CP.7 Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement (décision 16/CP.4)

Volume II
(FCCC/CP/2001/13/Add.2)

II. LES ACCORDS DE MARRAKECH (*suite*)

- 15/CP.7 Principes, nature et champ d'application des mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto
- 16/CP.7 Lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto
- 17/CP.7 Modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre, tel que défini à l'article 12 du Protocole de Kyoto
- 18/CP.7 Modalités, règles et lignes directrices applicables à l'échange de droits d'émission (art. 17 du Protocole de Kyoto)
- 19/CP.7 Modalités de comptabilisation des quantités attribuées définies en application du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

Volume III
(FCCC/CP/2001/13/Add.3)

II. LES ACCORDS DE MARRAKECH (*suite*)

- 20/CP.7 Lignes directrices pour les systèmes nationaux prévus au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto
- 21/CP.7 Guide des bonnes pratiques et ajustements prévus au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto
- 22/CP.7 Lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto
- 23/CP.7 Lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto
- 24/CP.7 Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto

Volume IV
(FCCC/CP/2001/13/Add.4)

III. AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE À SA SEPTIÈME SESSION

Décisions

- 25/CP.7 Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
- 26/CP.7 Modification de la liste figurant à l'annexe II de la Convention
- 27/CP.7 Directives à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier concernant la gestion du fond pour les pays les moins avancés
- 28/CP.7 Lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux pour l'adaptation
- 29/CP.7 Constitution d'un groupe d'experts des pays les moins avancés
- 30/CP.7 Troisième compilation – synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
- 31/CP.7 Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I
- 32/CP.7 Autres questions relatives aux communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
- 33/CP.7 Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention
- 34/CP.7 Révision des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives UNFCCC pour la notification des inventaires annuels, et des directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention
- 35/CP.7 Demande d'un groupe composé de pays de l'Asie centrale et du Caucase ainsi que de l'Albanie et de la Moldova concernant leur statut au regard de la Convention
- 36/CP.7 Moyens de faire en sorte que les Parties soient plus largement représentées par des femmes dans les organes créés en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto
- 37/CP.7 Dates et lieu de la huitième session de la Conférence des Parties
- 38/CP.7 Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003
- 39/CP.7 Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001 et arrangements concernant l'appui administratif à fournir à la Convention

IV. RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Résolutions

- 1/CP.7 Remerciements au Gouvernement du Royaume du Maroc ainsi qu'à la ville et aux habitants de Marrakech
- 2/CP.7 Remerciements au Secrétaire exécutif

V. AUTRES MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

- A. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2002-2007
- B. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties
- C. Proposition d'amendement du Kazakhstan visant à ajouter le nom de ce pays sur la liste figurant à l'annexe I de la Convention
- D. Conclusions sur l'évaluation de l'état de l'application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention
- E. Élection du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

A. Ouverture de la septième session de la Conférence des Parties

1. La septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, convoquée en application du paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention, a été ouverte au Palais des Congrès de Marrakech (Maroc) le 29 octobre 2001 par le Président de la sixième session de la Conférence, M. Jan Pronk, Ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement des Pays-Bas.

B. Déclaration du Président de la sixième session de la Conférence des Parties

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

2. Le Président de la sixième session de la Conférence a déclaré que l'adoption des Accords de Bonn sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires (décision 5/CP.6) avait démontré la capacité de la communauté internationale à parvenir à un accord sur des problèmes mondiaux. En d'autres termes, le multilatéralisme n'était pas un vain mot. Ces accords traduisaient également l'importance cruciale de la coopération internationale pour atteindre les objectifs suprêmes communs à tous les membres de la communauté internationale. Si la mondialisation pouvait être critiquée, ces accords politiques quant à eux avaient été le fruit du dialogue et de la compréhension mutuelle ainsi que le reflet d'un sens de la conciliation, d'une volonté de compromis et d'un attachement à la durabilité de la terre et de l'humanité. De surcroît, grâce à ces accords, le Protocole de Kyoto était désormais ratifiable et pourrait donc entrer en vigueur avant la tenue du Sommet mondial pour le développement durable en 2002.

3. L'importance des relations internationales et des Nations Unies était plus que jamais évidente. Les événements du 11 septembre avaient suscité un vif émoi dans le monde entier et fait apparaître les relations internationales sous un jour nouveau, démontrant que la solution aux problèmes mondiaux passait par la coopération internationale. La plus grande menace pour la sécurité et la stabilité résidait dans les inégalités socioéconomiques, la marginalisation politique et la crise des valeurs. Mais la coopération internationale était un processus continu dans lequel nul pays ne pouvait agir seul. Ce n'est qu'ensemble que la communauté internationale pouvait avancer, pourvu que soient pris en compte les intérêts des uns et des autres.

4. La sixième session de la Conférence avait eu pour principal objectif de parvenir à un accord sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires. C'est pourquoi l'examen des questions non pertinentes, telles que le point de l'ordre du jour laissé en suspens à ladite session et le règlement intérieur, avait été différé jusqu'à ce que soient terminés les travaux sur les questions essentielles. Les connaissances scientifiques les plus récentes exposées dans le troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) montraient que le Protocole de Kyoto ne représentait qu'un petit pas en avant pour le climat. Il restait beaucoup à faire et la Conférence ne devrait pas faire l'économie d'un débat sur la pertinence des engagements pris, tout en respectant le principe des responsabilités communes mais différenciées. De même, une solution devrait être trouvée en ce qui concerne le règlement intérieur, car un règlement clair simplifierait beaucoup le processus.

5. À la session en cours, il allait falloir surtout achever de traduire les Accords de Bonn en langage juridique. À Bonn, toutes les Parties avaient réaffirmé leur intention de mener à bonne fin les travaux sur les questions en suspens, en restant fidèles auxdits Accords. Les consultations qu'il avait eues durant l'intersession avec des responsables politiques avaient amené le Président à penser que tous souhaitaient préserver l'intégrité des accords politiques obtenus.

6. En conclusion, le Président de la sixième session de la Conférence a remercié les membres du Bureau et le secrétariat de la Convention de l'aide qu'ils lui avaient apportée durant son mandat, ainsi que tous les participants pour leur contribution au succès de la session de Bonn.

C. Élection du Président de la septième session de la Conférence des Parties

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

7. À sa 1^{re} séance plénière, le 29 octobre 2001, sur la proposition du Président sortant, la Conférence des Parties a élu Président, par acclamation, M. Mohamed Elyazghi, Ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement du Maroc.

D. Déclaration du Président

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

8. En prenant ses fonctions, le Président a souhaité la bienvenue à tous les participants à la septième session de la Conférence des Parties. Le Maroc était fier d'accueillir cette session de la Conférence, la première à se tenir en Afrique. Le continent africain, durement touché par les effets néfastes des changements climatiques, soutenait les efforts déployés à l'échelle internationale pour lutter contre ces effets. Le Président avait espoir que ces efforts s'inscriraient dans le contexte général de la lutte contre la pauvreté et pour l'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement. Après les événements du 11 septembre 2001, les membres de la communauté internationale se devaient plus que jamais de conjuguer leurs efforts de manière fructueuse et dans l'harmonie. Le fait que la Conférence se tienne à la date prévue était un message clair en direction de ceux qui cherchaient à arrêter la marche de l'humanité vers la compréhension mutuelle entre les peuples et le règlement pacifique des différends. Dans le court laps de temps qui s'était écoulé depuis la fin de la session précédente, à peine trois mois, le Maroc avait mobilisé tous les moyens à sa disposition pour assurer à la Conférence de bonnes conditions de travail; le Président a rendu hommage à tous ceux qui avaient contribué à cet effort. Le Maroc était particulièrement vulnérable aux effets des changements climatiques, qui se traduisaient à la fois par des inondations et par la sécheresse, comme on pouvait le constater dans la campagne environnante. C'est pourquoi le Maroc, ardent défenseur du processus engagé à Rio de Janeiro en 1992, achèverait sous peu la procédure législative d'adhésion au Protocole de Kyoto.

9. Le succès obtenu à la session de Bonn, après le difficile dénouement de La Haye, était dû non seulement au sens des responsabilités et à la volonté politique démontrés par tous les intéressés, mais aussi à la contribution exceptionnelle du Président sortant, Jan Pronk. D'une grande persévérance, et jamais à court d'idées ni de solutions nouvelles, celui-ci avait marqué les négociations d'une empreinte indélébile. À coup sûr, il serait encore fait appel à lui pour contribuer au processus. La septième session de la Conférence n'avait qu'un seul objectif: donner effet aux Accords de Bonn, préparer l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et présenter une Convention renforcée au Sommet de Johannesburg. Elle n'avait également

qu'un seul mot d'ordre: respect de l'intégrité des Accords de Bonn. La voie à suivre était claire et les positions de toutes les Parties bien connues. Le Président était convaincu que le dialogue, la capacité d'être à l'écoute de l'autre et une bonne dose de détermination permettraient d'aboutir. Car le temps pressait. Le GIEC, dans son troisième rapport d'évaluation, intitulé «Changements climatiques 2001», avait encore une fois tiré la sonnette d'alarme. La Conférence avait pour rôle non seulement d'apporter des réponses et des solutions aux problèmes des changements climatiques, mais aussi de le faire d'une manière compréhensible par les populations dans leur vie quotidienne. La Convention devrait prendre la place qui lui revient, aux côtés des instruments relatifs à la diversité biologique et à la désertification, dans la lutte contre la pauvreté, la faim et les problèmes d'approvisionnement en eau. La présente session devrait démontrer que des négociations multilatérales dans le cadre des Nations Unies pouvaient aboutir à des décisions et à des engagements concrets.

E. Allocutions de bienvenue

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

10. M. Abdelaziz Saâdi, Président du Conseil régional de Marrakech, a transmis les vœux formés par le Roi du Maroc, S. M. Mohammed VI, pour la réussite de la Conférence, et a noté que la septième session offrait une occasion historique, compte tenu des enjeux scientifiques et politiques, d'accomplir des progrès importants propres à faciliter l'adoption de mesures efficaces pour contrer l'évolution climatique. En effet, l'accentuation de la sécheresse entraînait une avancée du désert et une diminution de la superficie des terres arables, phénomènes qui avaient des conséquences néfastes sur l'économie en favorisant l'exode rural et la montée du chômage. En conclusion, il a souhaité la bienvenue à tous les participants dans la ville de Marrakech, la «capitale du Sud».

11. M. Omar Jazouli, Président de la communauté urbaine de Marrakech, a souhaité la bienvenue à tous les participants dans la ville de Marrakech, cité impériale riche de son glorieux passé et site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. La septième session de la Conférence serait appelée à formuler des solutions aux problèmes du réchauffement planétaire, de la sécheresse, de l'appauvrissement de la couche d'ozone et des émissions de gaz à effet de serre, afin d'éviter une catastrophe d'envergure mondiale. Signataire de la Convention en 1992 à Rio, le Maroc avait pris rapidement des mesures pour lutter contre la dégradation de l'environnement: le Ministère pour la protection de l'environnement avait été créé par feu S. M. Hassan II. Centre du tourisme au Maroc, Marrakech avait entrepris de protéger son patrimoine vert et réalisait, dans les secteurs du traitement des déchets et des transports, des projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

F. Déclaration du Secrétaire exécutif

(Point 1 e) de l'ordre du jour)

12. Le Secrétaire exécutif, M. Michael Zammit Cutajar, a assuré le Président nouvellement élu de son appui tout au long de la session, et a relevé l'accueil très chaleureux réservé à tous les représentants par la population de Marrakech – ville empreinte de beauté et d'histoire – et de sa région. Il a également rendu hommage à l'action du Président sortant, Jan Pronk, qui pendant près de deux ans avait consacré son énergie et sa détermination politique à la mise au point des Accords de Bonn. Ces accords avaient constitué un grand pas en avant dans la lutte contre les changements climatiques en même temps qu'une avancée pour la coopération multilatérale.

Le multilatéralisme ne pouvait qu'être renforcé par la tenue de la septième session de la Conférence, que la détermination du Gouvernement hôte avait rendue possible malgré les turbulences actuelles de la situation politique mondiale. Il incombait donc à tous les participants de maintenir la dynamique politique enclenchée à Bonn et de faire en sorte qu'elle se traduise par des décisions de fond qui garantiraient des progrès dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Protocole de Kyoto.

13. Pour parvenir à cet objectif, il était impératif que tous les pays fassent preuve de volonté politique – mais surtout les pays visés à l'annexe II. Le retrait des États-Unis d'Amérique signifiait que les autres pays visés à l'annexe II devaient faire en sorte que l'application du Protocole se traduise par de véritables réductions de leurs émissions de gaz à effet de serre, et ce en dépit de la souplesse autorisée par les Accords de Bonn. La modification des tendances à long terme en ce qui concernait leurs émissions était précisément ce à quoi tendait l'un des engagements les plus importants de la Convention, lequel devait rester un axe central de l'action menée par ces pays. De même, la communauté internationale attendait de ces pays qu'ils manifestent la détermination politique nécessaire à la mise en route du mécanisme pour un développement propre, mécanisme riche de promesses pour les pays en développement mais dont le fonctionnement pourrait être compromis faute d'une demande suffisante.

14. Réunie pour la première fois sur le continent africain, la Conférence des Parties devait saisir cette occasion pour accorder une attention particulière à la situation à laquelle devaient faire face les pays africains du fait des changements climatiques. Alors qu'historiquement ils n'étaient nullement responsables de ce phénomène, ils en subissaient néanmoins de plein fouet les conséquences dommageables. Que ce soit par un effort d'adaptation accru ou par le biais du mécanisme pour un développement propre, la Conférence offrait l'occasion de répondre aux besoins de ces pays, en particulier des moins avancés d'entre eux.

15. En outre, l'ordre du jour de la session donnait à la Conférence la possibilité de voir plus loin: le troisième rapport d'évaluation du GIEC pourrait offrir des pistes pour les travaux futurs de la Convention, tandis que le point concernant la contribution de la Conférence au Sommet mondial pour le développement durable pourrait susciter un débat non seulement sur l'application de la Convention mais aussi sur l'élaboration à moyen terme d'une stratégie relative au climat. Le Sommet lui-même pourrait également dessiner l'orientation de la phase suivante des négociations sur le climat, qui mobiliseraient l'ensemble de la communauté s'occupant des questions climatiques, chaque membre jouant le rôle qui lui revenait dans ce cadre. La présente session de la Conférence étant la dernière à laquelle il participerait en tant que Secrétaire exécutif, l'orateur a formulé les plus vifs espoirs pour que ses travaux soient couronnés de succès.

G. Autres déclarations

16. À la 1^{re} séance plénière, le 29 octobre 2001, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Iran (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Burkina Faso (au nom du Groupe des États africains), de la Suisse (au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement), du Ghana, de la Slovénie (au nom du Groupe des 11 pays d'Europe centrale, de Malte et de Chypre), du Mali (au nom des pays les moins avancés), de l'Arabie saoudite, de l'Australie, du Kazakhstan (au nom des pays de l'Asie centrale et du Caucase ainsi que

de la Moldova), du Japon, du Koweït, de la Belgique (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), du Canada et des Émirats arabes unis.

17. Tous les intervenants ont réaffirmé leur volonté de préserver l'intégrité politique des Accords de Bonn et ont indiqué que la tâche qui incombait aux participants à la session en cours était de traduire ces accords dans un langage juridique afin d'achever la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

18. Pour l'examen du point 2 a) à sa 1^{re} séance plénière, le 29 octobre 2001, la Conférence des Parties était saisie d'un document d'information faisant le point sur la ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto (FCCC/CP/2001/INF.3).

19. À l'invitation du Président, la Conférence des Parties a pris note avec satisfaction du fait que, au 29 octobre 2001, 186 États et une organisation régionale d'intégration économique étaient Parties à la Convention, et donc admis à participer au processus décisionnel à la session en cours.

20. La Conférence a pris note également du fait qu'au 29 octobre 2001, 42 Parties avaient ratifié le Protocole de Kyoto ou avaient adhéré à cet instrument. Elle a exprimé sa gratitude aux États qui avaient ratifié le Protocole et a invité les autres États à prendre les mesures nécessaires pour le ratifier à leur tour.

B. Adoption du règlement intérieur

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

21. À la 1^{re} séance plénière, le 29 octobre 2001, le Président a fait part à la Conférence des Parties de son intention d'entreprendre, en s'appuyant sur le travail accompli par son prédécesseur (voir plus haut le paragraphe 4), de nouvelles consultations informelles en vue de trouver une solution qui permette à la Conférence d'adopter son règlement intérieur.

22. Sur proposition du Président, la Conférence des Parties a décidé que, dans l'intervalle, comme aux sessions précédentes, le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2 continuerait de s'appliquer, à l'exception du projet d'article 42.

23. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, le Président a informé la Conférence qu'en raison du caractère intensif des négociations menées pendant la session il n'avait pas été possible d'engager des consultations pour parvenir à une solution. À la même séance, la Conférence des Parties, sur proposition du Président, a décidé que cette question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa huitième session, et a pris note de l'intention du Président de procéder à des consultations informelles avec les Parties et de lui faire rapport à cette session.

C. Adoption de l'ordre du jour
(Point 2 c) de l'ordre du jour)

24. Pour l'examen du point 2 c) à sa 1^{re} séance plénière, le 29 octobre 2001, la Conférence des Parties était saisie d'une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire et les annotations correspondantes (FCCC/CP/2001/6 et Add.1), qui avaient été établis en accord avec le Président de la sixième session de la Conférence et qui en outre tenaient compte des avis exprimés par les Parties au cours des consultations informelles conduites par le Président de la quatorzième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et par les membres du Bureau de la sixième session de la Conférence des Parties.

25. À la même séance, le Président a rappelé que le point 7 de l'ordre du jour provisoire intitulé «Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats», qui avait été laissé en suspens lors de la première partie de la sixième session de la Conférence, avait été inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué. Il a rappelé que le Groupe des 77 et la Chine avaient proposé de modifier l'intitulé de ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués».

26. À cet égard, le Président a ajouté que, tout comme son prédécesseur, il considérait que la tâche essentielle à la session en cours était de mener à bonne fin les négociations sur les décisions donnant effet aux Accords de Bonn. C'était là une question à laquelle un certain nombre de Parties attachaient une importance particulière. Le Président a donc proposé de suspendre les discussions sur le point 7 de l'ordre du jour sur lequel – il le reconnaissait – il y avait des divergences de vues, jusqu'à ce que ce processus soit achevé.

27. En conséquence, la Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote FCCC/CP/2001/6, étant entendu que le point 7 était laissé en suspens. Le Président a indiqué qu'il engagerait des consultations sur cette question et qu'il ferait rapport à la Conférence.

28. L'ordre du jour adopté à la septième session de la Conférence des Parties était donc le suivant:

1. Ouverture de la session:
 - a) Déclaration du Président de la sixième session de la Conférence;
 - b) Élection du Président de la septième session de la Conférence;
 - c) Déclaration du Président;
 - d) Allocutions de bienvenue;
 - e) Déclaration du Secrétaire exécutif.

2. Questions d'organisation:
 - a) Ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - g) Dates et lieu de la huitième session de la Conférence des Parties;
 - h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2005-2007;
 - i) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires: adoption des décisions donnant effet aux Accords de Bonn:
 - a) Décisions finalisées renvoyées pour adoption¹;
 - b) Projets de décision renvoyés pour mise au point, finalisation et adoption²:
 - i) Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - ii) Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie;
 - iii) Programme de travail sur les mécanismes (décisions 7/CP.4 et 14/CP.5);
 - iv) Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto;
 - v) Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques».

¹ Le texte de ces décisions est reproduit dans la troisième partie du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session (voir FCCC/CP/2001/5/Add.1).

² Le texte de ces projets de décision est reproduit dans la quatrième partie du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session (voir FCCC/CP/2001/5/Add.2).

4. Contribution au Sommet mondial pour le développement durable.
5. Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
6. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties.
7. *Point laissé en suspens*³.
8. Propositions visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention:
 - a) Proposition visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention en supprimant le nom de la Turquie: examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention;
 - b) Proposition d'amendement du Kazakhstan visant à ajouter le nom de ce pays sur la liste figurant à l'annexe I.
9. Questions relatives aux communications nationales présentées en application de la Convention:
 - a) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
10. Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.
11. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

³ Lors de la première partie de sa sixième session, la Conférence des Parties avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa septième session un point intitulé «Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats» en faisant état, dans une note infrapaginale, d'une proposition d'amendement soumise par le Groupe des 77 et la Chine (voir le document FCCC/CP/2000/5/Add.1, par. 33 à 35). À la 1^{re} séance plénière de la septième session, le 29 octobre 2001, la Conférence a décidé de laisser ce point en suspens en attendant l'issue des consultations engagées par le Président (voir plus haut le paragraphe 27). À la 8^e séance plénière de la septième session, le 10 novembre 2001, la Conférence est convenue d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa huitième session, en fournissant les explications voulues dans une note infrapaginale (voir plus loin les paragraphes 29 et 30).

12. Déclarations:
 - a) Déclarations des ministres et autres chefs de délégation des Parties;
 - b) Déclarations des États observateurs;
 - c) Déclarations des organisations intergouvernementales;
 - d) Déclarations des organisations non gouvernementales.
13. Questions diverses.
14. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session;
 - b) Clôture de la session.

29. À la 8^e séance, le 10 novembre 2001⁴, le Président a informé la Conférence que, comme il l'avait annoncé (voir plus haut le paragraphe 27), il avait entrepris des consultations sur la question du point 7 de l'ordre du jour provisoire, mais celles-ci n'avaient pas permis d'aboutir à un consensus.

30. À la même séance, sur proposition du Président, la Conférence des Parties est convenue d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa huitième session, en fournissant dans une note les explications voulues. Le Président s'est engagé à poursuivre ses consultations sur ce point dans l'intervalle entre la septième et la huitième session et à faire rapport à la Conférence des Parties à sa session suivante.

D. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

31. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre, sur proposition du Président, la Conférence des Parties a élu par acclamation sept Vice-Présidents, le Rapporteur et les Présidents des deux organes subsidiaires. La composition du Bureau de la septième session de la Conférence des Parties était donc la suivante:

Président

M. Mohamed Elyazghi (Maroc)

⁴ La 8^e séance plénière s'est ouverte le vendredi 9 novembre 2001. Elle a repris et s'est achevée le samedi 10 novembre 2001.

Vice-Présidents

- M. Karsten Sach (Allemagne)
- M. Vsevolod V. Gavrilov (Fédération de Russie)
- M. A. Gopinathan (Inde)
- M. Mohammed Barkindo (Nigéria)
- M. Max Rai (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
- M. Mohamed Al-Maslamani (Qatar)
- M. Andrej Kranjc (Slovénie)

Rapporteur

- M. Gonzalo Menéndez (Panama)

Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

- M. Halldor Thorgeirsson (Islande)

Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

- M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine).

E. Admission d'organisations en qualité d'observateurs
(Point 2 e) de l'ordre du jour)

32. Pour l'examen du point 2 e) à sa 1^{re} séance plénière, le 29 octobre 2001, la Conférence des Parties était saisie d'une note du secrétariat sur l'admission d'organisations en qualité d'observateurs (FCCC/CP/2001/7), dans laquelle étaient énumérées les organisations (une organisation intergouvernementale et 19 organisations non gouvernementales) qui avaient demandé à être admises en qualité d'observateurs. Sur recommandation du Bureau, qui avait examiné la liste des organisations candidates, la Conférence des Parties a décidé d'admettre ces organisations en qualité d'observateurs.

F. Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires
(Point 2 f) de l'ordre du jour)

33. Au titre du point 2 f), la Conférence des Parties était saisie d'une note du Secrétaire exécutif (FCCC/CP/2001/6/Add.1) contenant des annotations à l'ordre du jour provisoire et des suggestions d'ordre organisationnel, accompagnées d'une ébauche de calendrier des séances.

34. À la 1^{re} séance plénière, le 29 octobre 2001, la Conférence des Parties, sur proposition du Président, a décidé de renvoyer certains points aux organes subsidiaires, pour qu'ils les examinent et soumettent des projets de décision ou de conclusion appropriés, comme suit:

Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)

- Point 2 g) Date et lieu de la huitième session de la Conférence des Parties
- Point 2 h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2005-2007
- Point 6 Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties
- Point 8 a) Proposition visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention en supprimant le nom de la Turquie: examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa f du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention
- Point 8 b) Proposition d'amendement du Kazakhstan visant à ajouter le nom de ce pays sur la liste figurant à l'annexe I
- Point 10 Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)

- Point 5⁵ Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

35. À la même séance, le Président a fait part de son intention d'engager lui-même des consultations sur le point 13 de l'ordre du jour, plus précisément sur les questions intéressant un groupe composé de pays de l'Asie centrale et du Caucase ainsi que de la République de Moldova, et de charger quelques représentants de tenir des consultations informelles sur le point 4. Il a également fait plusieurs propositions relatives à l'organisation des travaux de la Conférence au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir plus loin les paragraphes 53 à 57).

36. À la 1^{re} séance plénière, le 29 octobre 2001, la Conférence des Parties a approuvé les propositions d'ordre organisationnel du Président, telles qu'elles sont exposées plus haut.

G. Date et lieu de la huitième session de la Conférence des Parties

(Point 2 g) de l'ordre du jour)

37. Le point 2 g) a été renvoyé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, pour qu'il l'examine et fasse rapport (voir plus haut le paragraphe 34).

38. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, le Président, notant que le SBI avait à son tour renvoyé le point 2 g) à la plénière, a informé la Conférence que le Gouvernement indien avait fait part au secrétariat de son intention d'accueillir la huitième session de la Conférence des Parties, mais que celui-ci ne disposait pas encore de toutes les informations nécessaires.

⁵ Pour étudier les incidences de ce rapport sur la suite des travaux des organes subsidiaires et la possibilité d'adresser d'autres demandes au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

39. Sur proposition du Président, à sa 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, la Conférence des Parties a décidé de prendre note de l'intérêt exprimé par le Gouvernement indien, et de laisser à son Bureau le soin de choisir le lieu de sa huitième session, étant entendu qu'une fois que ce choix serait fait, les Parties en seraient informées.

40. À la même séance, la Conférence a adopté, sur proposition du Président (FCCC/CP/2001/L.23), la décision 37/CP.7 intitulée «Dates et lieu de la huitième session de la Conférence des Parties» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. III).

H. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention (Point 2 h) de l'ordre du jour)

41. Le point 2 h) a été renvoyé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour qu'il l'examine et fasse rapport (voir plus haut le paragraphe 34).

42. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, la Conférence des Parties, agissant sur la recommandation du SBI (FCCC/CP/2001/CRP.15), a adopté le calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours des années 2005-2007. (Pour le calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2002-2007, voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. V.)

I. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (Point 2 i) de l'ordre du jour)

43. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (FCCC/CP/2001/9), dans lequel il était indiqué que le Bureau avait examiné et approuvé les pouvoirs des représentants des Parties, signalant que le nom de l'Éthiopie devait figurer au paragraphe 6 de ce rapport et non au paragraphe 7.

44. À la même séance, la Conférence des Parties a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs, tel que révisé par le Président.

J. Participation

45. La septième session de la Conférence des Parties et la quinzième session des organes subsidiaires qui se sont tenues parallèlement ont réuni des représentants des 170 Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dont les noms suivent:

Afrique du Sud	Australie	Bénin
Albanie	Autriche	Bhoutan
Algérie	Azerbaïdjan	Bolivie
Allemagne	Bahamas	Bosnie-Herzégovine
Angola	Bahreïn	Botswana
Antigua-et-Barbuda	Bangladesh	Brésil
Arabie saoudite	Barbade	Bulgarie
Argentine	Bélarus	Burkina Faso
Arménie	Belgique	Burundi

Cambodge	Irlande	Portugal
Cameroun	Islande	Qatar
Canada	Israël	République arabe syrienne
Chili	Italie	République centrafricaine
Chine	Jamahiriya arabe libyenne	République de Corée
Chypre	Jamaïque	République démocratique du Congo
Colombie	Japon	République démocratique populaire lao
Communauté européenne	Jordanie	République de Moldova
Comores	Kazakhstan	République dominicaine
Congo	Kenya	République tchèque
Costa Rica	Kirghizistan	République-Unie de Tanzanie
Côte d'Ivoire	Koweït	Roumanie
Croatie	Lesotho	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Cuba	Lettonie	Rwanda
Danemark	Liechtenstein	Sainte-Lucie
Djibouti	Lituanie	Samoa
Dominique	Luxembourg	Sao Tomé-et-Principe
Égypte	Madagascar	Sénégal
El Salvador	Malaisie	Seychelles
Émirats arabes unis	Malawi	Sierra Leone
Équateur	Maldives	Singapour
Érythrée	Mali	Slovaquie
Espagne	Maroc	Slovénie
Estonie	Maurice	Soudan
États-Unis d'Amérique	Mauritanie	Sri Lanka
Éthiopie	Mexique	Suède
Ex-République yougoslave de Macédoine	Monaco	Suisse
Fédération de Russie	Mongolie	Suriname
Finlande	Mozambique	Swaziland
France	Myanmar	Tadjikistan
Gabon	Namibie	Tchad
Gambie	Nauru	Thaïlande
Géorgie	Népal	Togo
Ghana	Nicaragua	Tunisie
Grèce	Niger	Turkménistan
Grenade	Nigéria	Tuvalu
Guatemala	Nioué	Ukraine
Guinée	Norvège	Uruguay
Guinée-Bissau	Nouvelle-Zélande	Vanuatu
Guyana	Oman	Venezuela
Haïti	Ouganda	Viet Nam
Honduras	Ouzbékistan	Yémen
Hongrie	Pakistan	Yougoslavie
Îles Cook	Panama	Zambie
Îles Marshall	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Zimbabwe
Inde	Paraguay	
Indonésie	Pays-Bas	
Iran (République islamique d')	Pérou	
	Philippines	
	Pologne	

46. Ont également assisté à la session des observateurs des deux États suivants: Saint-Siège, Turquie.
47. Les organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés:
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
 - Programme des Nations Unies pour l'environnement
 - Programme des Nations Unies pour le développement
 - Programme alimentaire mondial
 - Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
 - Fonds des Nations Unies pour la population
 - Université des Nations Unies
 - Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
 - Convention sur la diversité biologique.
48. Les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organismes apparentés ci-après étaient représentés:
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 - Organisation de l'aviation civile internationale
 - Organisation mondiale de la santé
 - Banque mondiale
 - Société financière internationale
 - Organisation météorologique mondiale
 - Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
 - Fonds pour l'environnement mondial
 - Groupe d'experts intergouvernemental OMM/PNUE sur l'évolution du climat (GIEC).
49. L'Agence internationale de l'énergie atomique était également représentée.
50. Pour la liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont assisté à la septième session de la Conférence des Parties, voir plus loin l'annexe III.

K. Documentation

51. On trouvera plus loin à l'annexe IV la liste des documents dont la Conférence des Parties était saisie à sa septième session.

III. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES: ADOPTION DES DÉCISIONS DONNANT EFFET AUX ACCORDS DE BONN (Point 3 de l'ordre du jour)

52. À la 1^{re} séance plénière, le 29 octobre 2001, le Président a rappelé que, lors de la seconde partie de sa sixième session, la Conférence des Parties avait renvoyé deux séries de textes à sa septième session, à savoir, d'une part, les décisions qui avaient fait l'objet d'un consensus et qui étaient soumises pour adoption (FCCC/CP/2001/5/Add.1) et, d'autre part, les projets de décision renvoyés pour mise au point, finalisation et adoption (FCCC/CP/2001/5/Add.2).

53. Le Président a proposé que par souci d'efficacité et avec l'accord du Bureau, la Conférence proroge le mandat des groupes de négociation constitués lors de la seconde partie de sa sixième session, les présidents de ces groupes restant les mêmes:

- a) Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto
 - Groupe coprésidé par M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine) et M. Chow Kok Kee (Malaisie).
- b) Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto
 - Groupe présidé par M. Harald Dovland (Norvège).
- c) Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto
 - Groupe coprésidé par M. Harald Dovland (Norvège) et M. Tuiloma Neroni Slade (Samoa).

54. À la même séance, le Président a indiqué que, avec l'accord du Bureau, il entendait engager des consultations informelles sur le projet de décision concernant les questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, et entreprendre, si nécessaire, des consultations sur le projet de décision concernant les politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques».

55. Le Président a noté qu'à la session en cours les Parties devraient également procéder à l'élection du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, indiquant qu'il avait l'intention de tenir des consultations sur cette question afin que les candidatures puissent être définitivement arrêtées.

56. Il a demandé instamment à toutes les délégations concernées d'achever leurs discussions à la fin de la première semaine de la session au plus tard afin que la Conférence puisse ensuite décider de l'orientation future des négociations. À ce propos, le Président a rappelé qu'au cours de la réunion de haut niveau la Conférence devrait adopter en bloc l'ensemble de décisions visé aux alinéas *a* et *b* du point 3 de l'ordre du jour.

57. À la même séance, la Conférence des Parties a été informée que le secrétariat allait distribuer une note rendant compte des résultats d'une analyse technique et juridique¹ des décisions figurant dans le document FCCC/CP/2001/5/Add.1. La Conférence a donc invité M. J. Ashe (Antigua-et-Barbuda), Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), et M. H. Dovland (Norvège), Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), à engager des consultations sur les retouches qui, selon la note susmentionnée, pourraient être apportées au texte de ces décisions, et à lui faire rapport à ce sujet avant l'adoption des décisions, en lui soumettant des recommandations concernant les mesures à prendre.

¹ Distribuée ultérieurement sous la cote FCCC/CP/2001/CRP.14.

58. À la 2^e séance plénière, le 2 novembre 2001, la Conférence a entendu les présidents des organes subsidiaires et les présidents et coprésidents des groupes de négociation, qui ont rendu compte de l'état d'avancement des diverses consultations qu'ils conduisaient. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom du Groupe composite, et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

59. À la 3^e séance plénière, le 6 novembre 2001, la Conférence a entendu de nouveau les présidents et coprésidents des groupes de négociation, qui ont rendu compte de l'état d'avancement des diverses consultations qu'ils conduisaient. À ce propos, la Conférence a été informée que les membres du groupe de négociation chargé d'examiner les «procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto» étaient parvenus à se mettre d'accord sur un texte de consensus.

60. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a annoncé qu'un consensus s'était dégagé sur le texte des décisions portant sur toutes les questions liées à la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires, qui constitueraient «les Accords de Marrakech». Le Président a également exprimé sa gratitude à tous ceux qui avaient contribué à cet important succès: les coprésidents des groupes de négociation, les présidents des organes subsidiaires, M. Mohammed Valli Moosa (Afrique du Sud) et M. Philippe Roche (Suisse), qui s'étaient employés à faciliter les consultations sur les questions en suspens concernant les mécanismes, les articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto et la contribution au Sommet mondial pour le développement durable, et M. Peter Hodgson (Nouvelle-Zélande), qui avait fait de même pour celles concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie.

61. Les mesures prises par la Conférence des Parties au sujet des différents textes relatifs à la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires dont elle était saisie sont exposées dans les sections suivantes.

A. Décisions finalisées renvoyées à la septième session pour adoption
(Point 3 a) de l'ordre du jour)

**1. Renforcement des capacités dans les pays en développement
(Parties non visées à l'annexe I)**

62. La Conférence était saisie pour adoption du texte d'une décision (FCCC/CP/2001/5/Add.1, sect. I) qui, à l'issue de négociations, avait fait l'objet d'un consensus lors de la seconde partie de la sixième session.

63. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre, la Conférence des Parties a adopté ce texte en tant que décision 2/CP.7, intitulée «Renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'annexe I)» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.1, sect. II).

**2. Renforcement des capacités dans les pays en transition
sur le plan économique**

64. La Conférence était saisie pour adoption du texte d'une décision (FCCC/CP/2001/5/Add.1, sect. II) qui, à l'issue de négociations, avait fait l'objet d'un consensus lors de la seconde partie de sa sixième session.

65. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre, la Conférence des Parties a adopté ce texte en tant que décision 3/CP.7, intitulée «Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.1, sect. II).

3. Mise au point et transfert de technologies (décisions 4/CP.4 et 9/CP.5)

66. La Conférence était saisie pour adoption du texte d'une décision (FCCC/CP/2001/5/Add.1, sect. III) qui, à l'issue de négociations, avait fait l'objet d'un consensus lors de la seconde partie de sa sixième session.

67. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, la Conférence des Parties a adopté ce texte en tant que décision 4/CP.7, intitulée «Mise au point et transfert de technologies (décisions 4/CP.4 et 9/CP.5)» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.1, sect. II).

4. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3, et par. 3 de l'article 2 et par. 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)

68. La Conférence était saisie pour adoption du texte d'une décision (FCCC/CP/2001/5/Add.1, sect. IV) qui, à l'issue de négociations, avait fait l'objet d'un consensus lors de la seconde partie de sa sixième session.

69. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, la Conférence des Parties a adopté ce texte en tant que décision 5/CP.7, intitulée «Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3, et par. 3 de l'article 2 et par. 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.1, sect. II).

70. À cet égard, les représentants de trois Parties ont fait valoir que les questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto n'avaient pas été examinées sur le fond à la session en cours, et que la session suivante du SBI devrait offrir l'occasion de procéder à cet examen. Les représentants de trois autres Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, ont déclaré qu'ils ne partageaient pas ce point de vue.

5. Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier

71. La Conférence était saisie pour adoption du texte d'une décision (FCCC/CP/2001/5/Add.1, sect. V) qui, à l'issue de négociations, avait fait l'objet d'un consensus lors de la seconde partie de sa sixième session.

72. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, la Conférence des Parties a adopté ce texte en tant que décision 6/CP.7, intitulée «Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.1, sect. II).

6. Financement au titre de la Convention

73. La Conférence était saisie pour adoption du texte d'une décision (FCCC/CP/2001/5/Add.1, sect. VI) qui, à l'issue de négociations, avait fait l'objet d'un consensus lors de la seconde partie de sa sixième session.

74. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, la Conférence des Parties a adopté ce texte en tant que décision 7/CP.7, intitulée «Financement au titre de la Convention» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.1, sect. II).

7. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décisions 6/CP.4 et 13/CP.5)

75. La Conférence était saisie pour adoption du texte d'une décision (FCCC/CP/2001/5/Add.1, sect. VII) qui, à l'issue de négociations, avait fait l'objet d'un consensus lors de la seconde partie de sa sixième session.

76. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, la Conférence a adopté ce texte en tant que décision 8/CP.7, intitulée «Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décisions 6/CP.4 et 13/CP.5)» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.1, sect. II).

8. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

77. La Conférence était saisie pour adoption du texte d'une décision (FCCC/CP/2001/5/Add.1, sect. VIII) qui, à l'issue de négociations, avait fait l'objet d'un consensus lors de la seconde partie de sa sixième session.

78. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, la Conférence des Parties a adopté ce texte en tant que décision 9/CP.7, intitulée «Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.1, sect. II).

9. Financement au titre du Protocole de Kyoto

79. La Conférence était saisie pour adoption du texte d'une décision (FCCC/CP/2001/5/Add.1, sect. IX) qui, à l'issue de négociations, avait fait l'objet d'un consensus lors de la seconde partie de sa sixième session.

80. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, la Conférence des Parties a adopté ce texte en tant que décision 10/CP.7, intitulée «Financement au titre du Protocole de Kyoto» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.1, sect. II).

10. Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement (décision 16/CP.4)

81. La Conférence était saisie pour adoption du texte d'une décision (FCCC/CP/2001/5/Add.1, sect. X) qui, à l'issue de négociations, avait fait l'objet d'un consensus lors de la seconde partie de sa sixième session.

82. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, la Conférence des Parties a adopté ce texte en tant que décision 14/CP.7, intitulée «Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement» (décision 16/CP.4) (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.1, sect. II).

B. Projets de décision renvoyés pour mise au point, finalisation et adoption

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

1. Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

a) Lignes directrices pour les systèmes nationaux prévus au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto

83. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur le texte d'un projet de décision (FCCC/CP/2001/L.18)² qui avait été renvoyé à la plénière par le Président du groupe de négociation correspondant (voir plus haut le paragraphe. 53 b)).

84. À la même séance, la Conférence a adopté ce texte en tant que décision 20/CP.7, intitulée «Lignes directrices pour les systèmes nationaux prévus au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.3, sect. II).

b) Guide des bonnes pratiques et ajustements prévus au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto

85. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur le texte d'un projet de décision (FCCC/CP/2001/L.19) qui avait été proposé pour adoption par le Président du groupe de négociation correspondant (voir plus haut le paragraphe 53 b)).

86. À la même séance, la Conférence a adopté ce texte en tant que décision 21/CP.7, intitulée «Guide des bonnes pratiques et ajustements prévus au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.3, sect. II).

c) Lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto

87. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur le texte d'un projet de décision qu'il proposait d'adopter sur la question (FCCC/CP/2001/L.28), et qui tenait compte des observations formulées par les personnalités qui s'étaient employées, à ses côtés, à faciliter les discussions.

² Ce projet de décision remplaçait le texte sur la même question qui figurait dans le rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la première partie de sa sixième session (FCCC/CP/2000/5/Add.3).

88. À la même séance, la Conférence a adopté le texte proposé par le Président en tant que décision 22/CP.7, intitulée «Lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.3, sect. II).

d) Lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto

89. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur le texte d'un projet de décision qu'il proposait d'adopter sur la question (FCCC/CP/2001/L.29), et qui tenait compte des observations formulées par les personnalités qui s'étaient employées, à ses côtés, à faciliter les discussions.

90. À la même séance, la Conférence a adopté le texte proposé par le Président en tant que décision 23/CP.7, intitulée «Lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.3, sect. II).

2. Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie

a) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

91. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur le texte d'un projet de décision sur la question (FCCC/CP/2001/5/Add.2, sect. I) qui avait été renvoyé à la Conférence à sa septième session pour mise au point, finalisation et adoption, signalant qu'au paragraphe 10 de l'annexe de ce document il fallait remplacer «[8,2] mégatonnes» par «9 mégatonnes».

92. À la même séance, sur proposition du Président, la Conférence a adopté le texte susmentionné, tel que révisé, en tant que décision 11/CP.7, intitulée «Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.1, sect. II).

93. À cet égard, il a été pris note du fait que l'Australie n'entendait pas se prévaloir des dispositions du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto relatives à la gestion des forêts au titre du paragraphe 10, ou de l'appendice au paragraphe 11, de l'annexe à la décision 11/CP.7, étant entendu que ce pays était admis à prendre en compte les émissions résultant du changement d'affectation des terres, déduction faite des quantités absorbées par les puits, au titre de la deuxième phrase du paragraphe 7 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, en prenant 1990 comme année de référence.

b) Activités de gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto: la Fédération de Russie

94. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, à l'invitation du Président, M. Peter Hodgson (Nouvelle-Zélande), qui s'était employé, à ses côtés, à faciliter les discussions, a présenté le texte d'un projet de décision concernant la Fédération de Russie (FCCC/CP/2001/L.30), qui était le fruit des consultations qu'il avait tenues.

95. À la même séance, la Conférence des Parties a adopté le texte susmentionné en tant que décision 12/CP.7, intitulée «Activités de gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3

du Protocole de Kyoto: la Fédération de Russie» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.1, sect. II).

96. À la même séance, le Président a informé la Conférence que le secrétariat avait reçu du Gouvernement croate une communication dans laquelle celui-ci demandait à prendre en considération ses activités de gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. La Conférence a pris note de la proposition de la Croatie et a prié le SBI de l'examiner à sa session suivante.

3. Programme de travail sur les mécanismes (décisions 7/CP.4 et 14/CP.5)

a) Principes, nature et champ d'application des mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto

97. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a présenté sa proposition (FCCC/CP/2001/L.24) sur la question et les amendements y relatifs (FCCC/CP/2001/CRP.17) proposés par les personnalités qui s'étaient employées, à ses côtés, à faciliter les discussions.

98. À la même séance, la Conférence des Parties a adopté la proposition du Président, telle que modifiée, en tant que décision 15/CP.7, intitulée «Principes, nature et champ d'application des mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.2, sect. II).

b) Lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto

99. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a présenté sa proposition sur la question (FCCC/CP/2001/L.24/Add.1) et les amendements y relatifs (FCCC/CP/2001/CRP.17) proposés par les personnalités qui s'étaient employées, à ses côtés, à faciliter les discussions.

100. À la même séance, la Conférence des Parties a adopté la proposition du Président, telle que modifiée, en tant que décision 16/CP.7, intitulée «Lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.2, sect. II).

c) Modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre, tel que défini à l'article 12 du Protocole de Kyoto

101. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a présenté sa proposition sur la question (FCCC/CP/2001/L.24/Add.2) et les amendements y relatifs (FCCC/CP/2001/CRP.17) proposés par les personnalités qui s'étaient employées, à ses côtés, à faciliter les discussions.

102. À la même séance, la Conférence des Parties a adopté la proposition du Président, telle que modifiée, en tant que décision 17/CP.7, intitulée «Modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre, tel que défini à l'article 12 du Protocole de Kyoto» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.2, sect. II).

103. À cet égard, le représentant de la République de Corée a déclaré que, selon son interprétation, la décision 17/CP.7, qui venait d'être adoptée, n'excluait aucune forme particulière de mécanisme pour un développement propre (MDP), et les Parties visées

à l'annexe I, ainsi que les Parties non visées à l'annexe I, étaient autorisées, individuellement ou collectivement, à concevoir, mettre au point et exécuter des activités de projet au titre du MDP. Toujours selon son interprétation, en l'absence de référence précise à l'architecture du MDP dans la décision, le recours à des formes diverses de MDP, y compris des MDP unilatéraux ou multilatéraux, n'était pas exclu.

104. Le Président a fait observer que l'accord sur la mise en route rapide du MDP constituait l'un des résultats les plus remarquables de la session en cours. Il allait permettre de lancer le processus devant aboutir à la mise en place des institutions prévues par le Protocole de Kyoto et présentait une importance particulière pour les pays en développement.

Élection du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

105. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a informé la Conférence qu'il avait chargé M. Mohamed Chraïbi (Maroc) de procéder à des consultations sur la composition du Conseil exécutif du MDP et qu'un accord était intervenu à ce sujet.

106. En conséquence, à la même séance, le 10 novembre 2001, la Conférence des Parties, en application de l'alinéa a du paragraphe 3 de la décision 17/CP.7, a élu par acclamation les membres du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre. Pour la liste des membres, voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. V.

d) Modalités, règles et lignes directrices applicables à l'échange de droits d'émission (art. 17 du Protocole de Kyoto)

107. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a présenté sa proposition sur la question (FCCC/CP/2001/L.24/Add.3) et les amendements y relatifs (FCCC/CP/2001/CRP.17) proposés par les personnalités qui s'étaient employées, à ses côtés, à faciliter les discussions.

108. À la même séance, la Conférence des Parties a adopté la proposition du Président, telle que modifiée, en tant que décision 18/CP.7, intitulée «Modalités, règles et lignes directrices applicables à l'échange de droits d'émission (art. 17 du Protocole de Kyoto) (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.2, sect. II).

e) Modalités de comptabilisation des quantités attribuées définies en application du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

109. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a présenté sa proposition sur la question (FCCC/CP/2001/L.25) et les amendements y relatifs (FCCC/CP/2001/CRP.17) proposés par les personnalités qui s'étaient employées, à ses côtés, à faciliter les discussions. L'un des coprésidents du groupe de négociation correspondant (voir plus haut le paragraphe 53 a)) a présenté un amendement supplémentaire à l'alinéa c du paragraphe 15 de la proposition.

110. À la même séance, la Conférence des Parties a adopté la proposition du Président, telle que modifiée, en tant que décision 19/CP.7, intitulée «Modalités de comptabilisation des quantités attribuées définies en application du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.2, sect. II).

4. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto

111. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur le texte d'un projet de décision (FCCC/CP/2001/L.21) établi par le groupe de négociation correspondant (voir plus haut le paragraphe 53 c)), félicitant les coprésidents de la célérité avec laquelle ils avaient travaillé.

112. À la même séance, la Conférence des Parties a adopté le texte susmentionné en tant que décision 24/CP.7, intitulée «Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.3, sect. II).

5. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

113. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur le texte d'un projet de décision sur la question (FCCC/CP/2001/2/Add.2, sect. IV) qui avait été renvoyé à la Conférence à sa septième session, pour mise au point, finalisation et adoption.

114. À la même séance, la Conférence des Parties a adopté le texte susmentionné en tant que décision 13/CP.7, intitulée «Politiques et mesures correspondant à de “bonnes pratiques” appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.1, sect. II).

C. Déclaration du Président

115. À l'issue de l'examen du point 3 de l'ordre du jour, le Président a remercié tout particulièrement M. Mohammed Valli Moosa (Afrique du Sud) et M. Philippe Roch (Suisse) de l'aide qu'ils lui avaient apportée en s'employant à faciliter les consultations engagées au sujet du programme de travail sur les mécanismes (décisions 15/CP.7 et 19/CP.7), ainsi qu'au sujet des lignes directrices à arrêter au titre des articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto (décisions 22/CP.7 et 23/CP.7). Il a également félicité les présidents et coprésidents des groupes de négociation (voir plus haut le paragraphe 53) ainsi que les présidents des organes subsidiaires pour leur contribution au succès des négociations.

116. Le Président a indiqué que les retards intervenus dans le processus intergouvernemental obligerait à revoir quelque peu le calendrier de certaines activités de suivi, et a prié le secrétariat d'apporter les modifications nécessaires à la version définitive du texte des décisions qui venaient d'être adoptées.

IV. CONTRIBUTION AU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (Point 4 de l'ordre du jour)

117. Au titre de ce point, la Conférence des Parties était saisie d'une note du secrétariat (FCCC/CP/2001/10) concernant certaines questions que la Conférence souhaiterait peut-être

prendre en considération pour élaborer sa contribution aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, août-septembre 2002).

118. À la 2^e séance plénière, le 2 novembre 2001, après la présentation de la note du secrétariat susmentionnée, des déclarations ont été faites au titre de ce point par les représentants de 13 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, et un autre encore au nom du Groupe des 11 pays d'Europe centrale.

119. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur un projet de texte de déclaration ministérielle (FCCC/CP/2001/L.27/Rev.1), qui constituerait la contribution de la Conférence des Parties à sa septième session au Sommet mondial pour le développement durable. Ce texte avait été établi à la lumière des consultations tenues par les deux personnalités [M. Valli Moosa (Afrique du Sud) et M. Philippe Roch (Suisse)] qui s'étaient employées, à ses côtés, à faciliter l'examen de cette question.

120. À la même séance, la Conférence a adopté la Déclaration ministérielle de Marrakech en tant que décision 1/CP.7. Pour le texte de la Déclaration, voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.1, sect. I.

V. TROISIÈME RAPPORT D'ÉVALUATION DU GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (Point 5 de l'ordre du jour)

121. À sa septième session, la Conférence était saisie du troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) intitulé «Climate Change 2001» (Changements climatiques 2001), publié en mai 2001.

122. Ce point de l'ordre du jour a été renvoyé à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique afin qu'il étudie les incidences du rapport du GIEC sur la suite des travaux des organes subsidiaires ainsi que la possibilité d'adresser d'autres demandes au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (voir plus haut le paragraphe 34).

123. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, la Conférence, agissant sur la recommandation du SBSTA (FCCC/SBSTA/2001/L.17/Add.1), a adopté la décision 25/CP.7, intitulée «Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. III).

VI. RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL À LA CONFÉRENCE DES PARTIES (Point 6 de l'ordre du jour)

124. Au titre de ce point, la Conférence était saisie du rapport du Fonds pour l'environnement mondial établi pour la septième session de la Conférence et transmis sous couvert d'une note du secrétariat (FCCC/CP/2001/8).

125. Ce point a été renvoyé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour qu'il l'examine et fasse rapport (voir plus haut le paragraphe 34).

126. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, la Conférence des Parties a pris note du rapport susmentionné du Fonds pour l'environnement mondial et a également fait siennes les conclusions (FCCC/SBI/2001/L.17) que le SBI lui avait soumises sur la question (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. V).

VII. POINT DE L'ORDRE DU JOUR LAISSÉ EN SUSPENS

(Point 7 de l'ordre du jour *en suspens*)

VIII. PROPOSITIONS VISANT À MODIFIER LES LISTES FIGURANT AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Proposition visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention en supprimant le nom de la Turquie: examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa f du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

127. Au titre du point 8 a), la Conférence était saisie d'une note du secrétariat (FCCC/CP/2001/11) contenant un rappel chronologique des faits. Ce point a été renvoyé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour qu'il l'examine et fasse rapport (voir plus haut le paragraphe 34).

128. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, la Conférence des Parties, agissant sur la recommandation du SBI (FCCC/SBI/2001/L.8), a adopté la décision 26/CP.7, intitulée «Modification de la liste figurant à l'annexe II de la Convention» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. III).

129. Le Président a exprimé l'espoir qu'avec l'adoption de la décision 26/CP.7, la Convention compterait bientôt un nouvel État partie.

B. Proposition d'amendement du Kazakhstan visant à ajouter le nom de ce pays sur la liste figurant à l'annexe I

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

130. Le point 8 b) a été renvoyé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour qu'il l'examine et fasse rapport (voir plus haut le paragraphe 34).

131. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, la Conférence des Parties, agissant sur la recommandation du SBI (FCCC/SBI/2001/L.9), a adopté les conclusions intitulées «Proposition d'amendement du Kazakhstan visant à ajouter le nom de ce pays sur la liste figurant à l'annexe I de la Convention» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. V).

IX. QUESTIONS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS NATIONALES PRÉSENTÉES EN APPLICATION DE LA CONVENTION

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

132. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, la Conférence des Parties, agissant sur la recommandation du SBI (FCCC/SBI/2001/L.5), a adopté la décision 33/CP.7, intitulée «Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. III).

133. À la même séance, le 9 novembre 2001, la Conférence des Parties, agissant sur la recommandation du SBSTA (FCCC/SBSTA/2001/L.9/Add.1), a adopté la décision 34/CP.7, intitulée «Révision des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives UNFCCC pour la notification des inventaires annuels, et des directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. III).

B. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

134. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, la Conférence des Parties, agissant sur la recommandation du SBI (FCCC/SBI/2001/L.4), a adopté la décision 30/CP.7, intitulée «Troisième compilation – synthèse des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. III).

135. À la même séance, la Conférence des Parties, agissant sur la recommandation du SBI (FCCC/SBI/2001/L.10/Rev.1), a adopté la décision 31/CP.7, intitulée «Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. III).

136. Toujours à la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, la Conférence des Parties, agissant sur la recommandation du SBI (FCCC/CP/2001/L.20), a adopté la décision 32/CP.7, intitulée «Autres questions relatives aux communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. III).

X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2003

137. Le point 10 a été renvoyé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour qu'il l'examine et fasse rapport (voir plus haut le paragraphe 34).

138. La Conférence était saisie d'un projet de décision sur la question (FCCC/SBI/2001/L.3) que le SBI lui avait recommandé d'adopter à sa quinzième session.

139. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, le Président a signalé qu'au paragraphe 14 du projet de décision, il fallait remplacer «6,5 millions de dollars des États-Unis» par «6,8 millions de dollars des États-Unis».

140. À la même séance, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision susmentionné, tel que révisé, en tant que décision 38/CP.7, intitulée «Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. III).

B. Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001 et arrangements concernant l'appui administratif

141. La Conférence était saisie d'un projet de décision sur la question (FCCC/SBI/2001/L.6) que le SBI lui avait recommandé d'adopter à sa quinzième session.

142. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision susmentionné en tant que décision 39/CP.7, intitulée «Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001 et arrangements concernant l'appui administratif à fournir à la Convention» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. III).

XI. RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DÉCISIONS ET CONCLUSIONS QUI EN DÉCOULENT

(Point 11 de l'ordre du jour)

A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

143. La Conférence était saisie du rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quatorzième session, qui s'était tenue à Bonn du 24 au 27 juillet 2001 (FCCC/SBSTA/2001/2).

144. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, le Président du SBSTA, M. Harald Dovland (Norvège), a présenté le projet de rapport du SBSTA sur les travaux de sa quinzième session (FCCC/SBSTA/2001/L.6) et a rendu compte oralement des résultats de cette session.

145. À sa quinzième session, le SBSTA était notamment convenu de recommander à la Conférence d'adopter deux projets de décision, intitulés «Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat» (voir plus haut les paragraphes 121 à 123) et «Révision des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives UNFCCC pour la notification des inventaires annuels, et des directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention» (voir plus haut le paragraphe 133).

146. À cette même session, le SBSTA avait mené à bonne fin la procédure de désignation des candidats proposés pour siéger au groupe d'experts du transfert de technologies qui devait être constitué en application de la décision 4/CP.7 (voir plus haut le paragraphe 67), et avait élu M. Philip Weech (Bahamas) au poste de vice-président du SBSTA et M^{me} Tatyana Ososkova (Ouzbékistan) au poste de rapporteur.

147. Enfin, le Président du SBSTA s'est dit très sensible à l'appui sans faille dont il avait bénéficié pendant trois ans à la présidence du SBSTA.

148. À la même séance, la Conférence a pris note du rapport du SBSTA sur les travaux de sa quatorzième session (FCCC/SBSTA/2001/2), du projet de rapport sur les travaux de sa quinzième session (FCCC/SBSTA/2001/L.6) et du rapport oral de son Président³.

149. Sur proposition du Président, la Conférence a rendu hommage à M. Dovland pour le travail remarquable qu'il avait accompli en tant que Président du SBSTA depuis la cinquième session de la Conférence.

B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

150. La Conférence était saisie du rapport du SBI sur les travaux de sa quatorzième session, qui s'était tenue à Bonn du 24 au 27 juillet 2001 (FCCC/CP/2001/9).

151. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, le Président du SBI, M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda), a présenté le projet de rapport du SBI sur les travaux de sa quinzième session (FCCC/SBI/2001/L.2) et a rendu compte oralement des résultats de cette session.

152. Il a indiqué qu'à sa quinzième session le SBI avait recommandé à la Conférence d'adopter un certain nombre de décisions et de conclusions concernant notamment les pays les moins avancés (voir plus loin les paragraphes 156 à 161), les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention et des Parties non visées à l'annexe I (voir plus haut les paragraphes 132 et 134 à 136), et les questions administratives et financières (voir plus haut les paragraphes 138 à 142). À cette même session, le SBI avait élu M^{me} Daniela Stoytcheva (Bulgarie) au poste de vice-président et M^{me} Emily Ojoo-Massawa (Kenya) au poste de rapporteur.

153. Enfin, le Président du SBI a exprimé sa gratitude à tous les membres des délégations qui avaient participé aux travaux du SBI pendant qu'il en assumait la présidence.

154. À la même séance, la Conférence a pris note du rapport du SBI sur les travaux de sa quatorzième session (FCCC/SBI/2001/9), du projet de rapport sur les travaux de sa quinzième session (FCCC/SBI/2001/L.2) et du rapport oral de son Président⁴.

155. Sur proposition du Président, la Conférence a rendu hommage à M. Ashe pour l'action énergique qu'il avait menée en tant que Président du SBI depuis la cinquième session de la Conférence.

³ Le rapport du SBSTA sur les travaux de sa quinzième session a depuis été publié sous la cote FCCC/SBSTA/2001/8.

⁴ Le rapport du SBI sur les travaux de sa quinzième session a depuis été publié sous la cote FCCC/SBI/2001/18.

C. Autres décisions et conclusions découlant des travaux des organes subsidiaires

1. Directives à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention concernant la gestion du fonds pour les pays les moins avancés

156. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur le texte d'un projet de décision sur la question (FCCC/SBI/2001/L.12), dont le SBI avait recommandé l'adoption, signalant que les crochets qui figuraient dans le texte devaient être supprimés.

157. À la même séance, la Conférence a adopté ce texte, tel que révisé, en tant que décision 27/CP.7 intitulée «Directives à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention concernant la gestion du fonds pour les pays les moins avancés» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. III).

2. Lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux pour l'adaptation

158. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur le texte d'un projet de décision sur la question (FCCC/SBI/2001/L.14), dont le SBI avait recommandé l'adoption, signalant que les crochets qui figuraient dans le texte devaient être supprimés.

159. À la même séance, la Conférence a adopté ce texte, tel que révisé, en tant que décision 28/CP.7, intitulée «Lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux pour l'adaptation» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. III).

3. Constitution d'un groupe d'experts des pays les moins avancés

160. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur le texte d'un projet de décision sur la question (FCCC/CP/2001/L.26), dont le SBI avait recommandé l'adoption.

161. À la même séance, la Conférence a adopté ce texte en tant que décision 29/CP.7, intitulée «Constitution d'un groupe d'experts des pays les moins avancés» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. III).

4. Conclusions sur l'évaluation de l'état de l'application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention

162. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur le texte d'un projet de conclusions (FCCC/SBI/2001/L.11), dont le SBI avait recommandé l'adoption, signalant que les crochets qui figuraient dans le texte devaient être supprimés.

163. À la même séance, la Conférence a adopté le texte susmentionné, tel que révisé (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. V).

**XII. RÉUNION DE HAUT NIVEAU RASSEMBLANT LES MINISTRES
ET AUTRES CHEFS DE DÉLÉGATION**
(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Ouverture de la réunion de haut niveau

164. La réunion de haut niveau organisée dans le cadre de la septième session de la Conférence des Parties a été ouverte par le Président, à la 4^e séance plénière, le 7 novembre 2001.

B. Discours de S. M. Mohammed VI, Roi du Maroc

165. À la cérémonie d'ouverture de la réunion de haut niveau, le 7 novembre 2001, S. A. R. le Prince Moulay Rachid a prononcé un discours au nom de S. M. Mohammed VI, Roi du Maroc. Le texte de ce discours est reproduit plus loin à l'annexe I.

C. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

166. Également lors de la cérémonie d'ouverture, le 7 novembre 2001, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, M. Klaus Töpfer, a donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'ONU. Le texte de ce message est reproduit plus loin à l'annexe I.

D. Déclaration du Secrétaire exécutif

167. À la 5^e séance plénière, le 7 novembre 2001, le Secrétaire exécutif, M. Michael Zammit Cutajar, indiquant qu'il s'agissait de la dernière session de la Conférence des Parties à laquelle il participait en qualité de Secrétaire exécutif, a fait une déclaration. Le texte de cette déclaration est reproduit plus loin dans l'annexe I.

E. Discours des chefs d'État ou de Gouvernement

168. À la 5^e séance plénière, le 7 novembre 2001, S. E. M. Moritz Leuenberger, Président de la Confédération suisse, a prononcé un discours devant la Conférence.

F. Déclarations des Parties
(Point 12 a) de l'ordre du jour)

169. À la 5^e séance plénière, le 7 novembre 2001, ainsi qu'aux 6^e et 7^e séances, le 8 novembre 2001, la Conférence a entendu des déclarations de politique générale de 74 ministres et autres représentants des Parties. Pour la liste des orateurs, voir plus loin l'annexe II.

G. Déclarations des États observateurs
(Point 12 b) de l'ordre du jour)

170. À la 7^e séance plénière, le 8 novembre 2001, la Conférence a entendu une déclaration du représentant d'un État observateur, M. O. Niyazi Çakmak, Sous-Secrétaire adjoint, parlant au nom du Ministre de l'environnement de la Turquie.

H. Déclarations des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies

(Point 12 c) de l'ordre du jour

171. À la 4^e séance plénière, le 7 novembre 2001, des déclarations ont été faites par le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Président et Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Directeur exécutif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification, ainsi qu'au nom du Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

I. Déclarations des organisations intergouvernementales

(Point 12 c) de l'ordre du jour

172. À la 7^e séance plénière, le 8 novembre 2001, des déclarations ont été faites au nom du Directeur exécutif de l'Agence internationale de l'énergie; et du Secrétaire général de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole.

J. Déclarations des organisations non gouvernementales

(Point 12 d) de l'ordre du jour

173. À la 7^e séance plénière, le 8 novembre 2001, des déclarations ont été faites par le Groupe d'études et de recherches sur les énergies renouvelables et l'environnement [au nom de Climat Action Network (CAN South)]; l'Office chérifien des phosphates (au nom de la Chambre de commerce internationale); l'Organe de coordination des organisations autochtones du bassin de l'Amazone (au nom des organisations de populations autochtones); GLOBE-EU [au nom de l'Organisation mondiale des parlementaires pour la protection de l'environnement équilibré (GLOBE)]; le Climate Network Europe (au nom de CAN North); la BSCE Climate Change Task Force (au nom de l'European Business Council for a Sustainable Energy Future (e⁵) et du Business Council for Sustainable Energy (BCSE); la Confederación Sindical de Comisiones Obreras [au nom de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE et de la Confédération européenne des syndicats (CES)]; l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (au nom du Conseil mondial des entreprises pour un développement durable); et le Patriarcat œcuménique (au nom du Conseil œcuménique des Églises).

K. Déclarations des représentants de la jeunesse

174. À la 5^e séance plénière, le 7 novembre 2001, la Conférence a entendu des exposés faits par M. Anis Bennani et M^{me} Lina Ouadghiri (au nom du Parlement marocain des enfants) et par M^{me} Esther van Dijk (au nom de la World Youth Organization on Climate Change).

XIII. QUESTIONS DIVERSES

(Point 13 de l'ordre du jour)

A. Demande d'un groupe composé de pays de l'Asie centrale et du Caucase ainsi que de l'Albanie et de la Moldova concernant leur statut au regard de la Convention

175. Au titre de ce point, la Conférence était saisie d'une note du secrétariat (FCCC/CP/2001/12) contenant en annexe une lettre, datée du 27 juillet 2001, adressée au Secrétaire exécutif au nom d'un groupe composé de pays de l'Asie centrale et du Caucase ainsi que de la Moldova (ACCAM) concernant leur statut au regard de la Convention.

176. À la 2^e séance plénière, le 2 novembre 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur le texte d'un projet de décision (FCCC/CP/2001/L.17) qui avait été établi à la suite de consultations tenues à sa demande par le Président du SBI.

177. À la même séance, sur proposition du Président, la Conférence des Parties a adopté ce texte en tant que décision 35/CP.7, intitulée «Demande d'un groupe composé de pays de l'Asie centrale et du Caucase ainsi que de l'Albanie et de la Moldova concernant leur statut au regard de la Convention» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. III).

178. Le représentant de l'Arménie, parlant au nom du groupe composé de pays de l'Asie centrale et du Caucase, ainsi que de l'Albanie et de la Moldova (groupe ACCAM)⁵, a déclaré que les membres de ce groupe estimaient que, s'agissant des décisions prises à la sixième session de la Conférence des Parties et de celles adoptées à la session en cours, toutes les dispositions envisagées à l'égard des pays en développement devaient également s'appliquer aux membres de ce groupe, compte tenu de leur situation économique et de leurs besoins face au problème des changements climatiques.

B. Moyens de faire en sorte que les Parties soient plus largement représentées par des femmes dans les organes créés en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto

179. À la 8^e séance plénière, le 9 novembre 2001, la Conférence des Parties a adopté, sur proposition du Président (FCCC/CP/2001/L.22), la décision 36/CP.7, intitulée «Moyens de faire en sorte que les Parties soient plus largement représentées par des femmes dans les organes créés en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. III).

⁵ Selon les informations communiquées au secrétariat le 2 novembre 2001, le groupe ACCAM comprend les pays suivants: Albanie, Arménie, Géorgie, Kazakhstan, Ouzbékistan, République de Moldova et Turkménistan. L'Albanie s'est jointe à ce groupe après l'envoi de la première lettre datée du 27 juillet 2001.

XIV. CONCLUSION DES TRAVAUX DE LA SESSION

(Point 14 de l'ordre du jour)

A. Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session

(Point 14 a) de l'ordre du jour)

180. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, la Conférence des Parties a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa septième session (FCCC/CP/2001/L.16 et Add.1 à 3) et l'a adopté, autorisant le Rapporteur à achever l'établissement de ce document selon les indications du Président et avec le concours du secrétariat.

B. Remerciements au pays hôte

181. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le représentant du Canada a présenté un projet de résolution intitulé «Remerciements au Gouvernement du Royaume du Maroc ainsi qu'à la ville et aux habitants de Marrakech» (FCCC/CP/2001/L.31), et, se faisant l'interprète de la Conférence, a également remercié S. M. Mohammed VI, Roi du Maroc, pour le discours prononcé en son nom par S. A. R. le Prince Moulay Rachid dans le cadre de la réunion de haut niveau.

182. À la même séance, la Conférence des Parties a adopté le projet de résolution susmentionné par acclamation en tant que résolution 1/CP.7 (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. IV).

C. Remerciements au Secrétaire exécutif

183. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, le représentant de l'Argentine a appelé l'attention des participants sur le texte d'un projet de résolution visant à exprimer la gratitude de la Conférence des Parties au Secrétaire exécutif, dont le mandat touchait à sa fin.

184. À la même séance, la Conférence des Parties a adopté ce texte par acclamation en tant que résolution 2/CP.7, intitulée «Remerciements au Secrétaire exécutif» (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, sect. IV).

D. Clôture de la session

(Point 14 b) de l'ordre du jour)

185. À la 8^e séance plénière, le 10 novembre 2001, des déclarations ont été faites par les représentants de 15 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, un autre au nom du Groupe des 11 États d'Europe centrale, un autre encore au nom du Groupe des États africains, et un autre enfin au nom des pays les moins avancés⁶. Les intervenants ont salué la tâche accomplie par le Président de la septième session et les efforts entrepris par les personnalités qui s'étaient

⁶ Pour la communication présentée par les États-Unis d'Amérique à ce sujet, voir le document FCCC/CP/2001/MISC.9.

employées, à ses côtés, à faciliter les discussions, et par les présidents des différents groupes et des organes subsidiaires. Ils ont également exprimé leur gratitude au Secrétaire exécutif.

186. Dans ses remarques finales, le Président a remercié tous les participants pour leur contribution au succès de la Conférence, la première à se tenir sur le sol africain et dans un pays islamique. Le troisième rapport d'évaluation du GIEC avait clairement montré que la menace des changements climatiques était bien réelle et que la tendance de plus en plus marquée au réchauffement planétaire avait des répercussions directes sur toute l'humanité, du fait de la vulnérabilité des écosystèmes et de la fragilité des systèmes sociaux et économiques. Il était donc absolument nécessaire d'entreprendre des programmes d'adaptation en faisant appel aux technologies nouvelles, qui pouvaient se révéler très utiles pour réduire au minimum l'effet des changements climatiques. Ces programmes pourraient aussi contribuer à promouvoir le développement durable, qui, lui-même, reposait sur la synergie entre croissance économique, équité sociale et préservation des ressources naturelles.

187. Le Président a ajouté que les changements climatiques avaient de multiples effets, entraînant notamment, du fait de l'avancée des déserts et de l'élévation du niveau des mers, une aggravation de la pauvreté et une accentuation des inégalités. La communauté internationale ne pouvait plus accepter que les effets des émissions de gaz à effet de serre compromettent la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau douce, rendant difficile la lutte contre la pauvreté et la faim.

188. En conclusion, le Président a déclaré que les succès obtenus à la septième session de la Conférence, qui marquait un tournant dans la lutte contre les changements climatiques, permettraient aux pays de ratifier le Protocole de Kyoto avant le Sommet de la Terre, garantissaient un démarrage rapide du MDP, et ouvraient la voie à une participation plus large des femmes aux discussions sur le climat.

189. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la septième session de la Conférence des Parties.

Annexe I**Déclarations faites à l'ouverture de la réunion de haut niveau organisée dans le cadre de la septième session de la Conférence des parties****A. Discours de S. M. Mohammed VI, Roi du Maroc**¹

Il y aura bientôt 10 ans, représentant mon vénéré père, S. M. le Roi Hassan II – que Dieu ait son âme – au «Sommet de la Terre», réuni à Rio, j'avais déclaré que faire le choix d'une écologie humaniste c'était faire le choix d'une démarche qui mette l'Homme au centre de tout projet, en lui laissant la responsabilité de son destin, en lui rappelant ses droits mais aussi ses obligations et ses devoirs.

M'adressant à vous en cette matinée de novembre à Marrakech, au cœur de l'espace spirituel, historique et culturel du Royaume du Maroc, ma référence d'alors à cette éthique collective qui fait de nous des citoyens, solidaires d'une même terre, d'une même humanité, est plus que jamais d'actualité, dans cette conjoncture internationale délicate.

Votre présence ici traduit votre confiance et votre adhésion aux valeurs fondatrices irréfragables de ce pays arabo-musulman, ancré dans son patrimoine africain, attaché, tout au long de son histoire plus que millénaire, aux vertus de la liberté, de la paix, de la dignité, de l'équité, de la tolérance et de la solidarité, cultivant et protégeant le message d'un Islam de progrès et d'ouverture, œuvrant à l'édification, de ce côté-ci de la Méditerranée, d'un espace démocratique qui s'affine régulièrement et où les droits de l'homme sont aussi ceux d'une logique économique qui s'efforce de transformer la richesse créée en revenus plus équitablement partagés, en parfaite harmonie avec les impératifs de préservation de l'environnement.

Votre réunion au Maroc constitue aussi un message d'espoir et de raison. Vous êtes ici, nous sommes ensemble, pour dire au reste du monde que la haine et le rejet de l'autre, la confrontation et les perversions du terrorisme et de l'extrémisme ne peuvent pas et ne doivent pas s'inscrire dans une vision réductrice et caricaturale qui, cédant à l'émotion du moment et au confort de l'ignorance et de l'amalgame, diviserait le monde, en mettant les bons d'un seul côté. Prenant conscience des dangers d'une telle dérive, vous cherchez, à travers la Conférence de Marrakech, et au-delà de la diversité de vos États et de vos civilisations respectives, à transmettre le message d'espoir qui est le vôtre. C'est déjà un premier acquis de cette conférence, qui est une étape historique dans l'aboutissement de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et qui consacre, après 30 ans d'efforts et de débats, le bien-fondé du Plan d'action adopté à Stockholm en 1972.

Vous avez débattu, depuis le début de votre conférence, de nombreuses questions toutes aussi importantes les unes que les autres. Vous avez parlé du climat, bien sûr, mais aussi de l'économie et du développement, de l'eau et des océans, de l'éducation et de la santé et de bien d'autres choses encore. Vous avez manié des chiffres, anticipé des évolutions et développé des modèles. Vous avez relu des pages de notre histoire et interrogé l'avenir de la planète. Dans le contexte de mondialisation et de globalisation qui caractérisent aussi bien l'économie

¹ Prononcé au nom de Sa Majesté par S. A. R. le Prince Moulay Rachid.

et la communication que le climat, ces interrogations n'accordent pas toujours l'attention qu'il faut au dialogue entre les civilisations, à l'interaction entre les cultures, et à leur impact déterminant pour l'émergence d'une conscience collective universelle, prenant la mesure des dangers qui guettent le sort de l'humanité. Aux éminents scientifiques que vous êtes, aux grands décideurs politiques qui nous ont rejoints, aux journalistes, historiens de notre présent, aux hommes et aux femmes de bonne volonté, responsables d'ONG, à vous tous, qui êtes réunis dans cette auguste assemblée, je voudrais dire quelques mots sur la solidarité, la responsabilité et l'engagement.

Lorsque la volonté de Dieu a voulu que je succède à mon vénéré père – que Dieu l'ait en sa sainte miséricorde –, je me suis efforcé de donner toute sa consistance au concept de solidarité, car celle-ci est, pour moi, indissociable de l'exercice de la responsabilité. La solidarité n'est pas seulement compassion mais essentiellement conscience: conscience que les murailles les plus hautes, les boucliers les plus solides et les certitudes les plus fortes ne peuvent faire taire la voix des déshérités ni le cri des opprimés, conscience qu'il ne peut y avoir sur la Terre, ici, des havres de paix et de quiétude, et ailleurs des foyers de guerre et de famine, conscience que personne ne peut vivre en paix, dans la quiétude et la prospérité, alors que le voisin d'en face subit les affres de l'injustice, de l'oppression et de la misère. Convaincu que de la conscience naît la responsabilité, je vous invite à cette interrogation collective: Faudra-t-il toujours attendre que des drames effroyables surviennent pour prendre conscience et se sentir responsable de la sauvegarde du patrimoine commun de l'humanité qu'est la Terre, et pour que l'intérêt mercantile cède la place à la voix de l'écologie humaniste?

Pour sa part, le Maroc ne se résigne pas à cette fatalité et assume dans toute la mesure de ses moyens la totalité de ses responsabilités d'État. En accueillant cette Conférence, le Maroc a voulu réaffirmer son adhésion pleine et entière aux principes de la solidarité internationale en matière de préservation de l'environnement, estimant que la solution aux questions du changement climatique en particulier et de l'environnement en général engage toute la communauté internationale et fait appel à la solidarité entre les peuples, les groupes d'intérêts et les régions.

Ainsi, conscient que l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto constitue un pas important dans l'aboutissement du long processus de réaction aux changements climatiques, le Royaume du Maroc, malgré son faible taux d'émission de gaz à effet de serre, a décidé de ratifier cet instrument, et invite les autres pays, notamment industriels, à faire de même pour que le Protocole devienne opérationnel le plus tôt possible, car il y va de l'intérêt général de l'humanité tout entière.

Le Maroc, qui fait face à des conditions climatiques difficiles liées à la sécheresse et à la désertification, est également confronté, à l'instar des autres pays en développement, à l'impact négatif, sur l'environnement, de l'évolution rapide du contexte socioéconomique qui a abouti à l'émergence de nouveaux modes de production et de consommation. Décidé à relever ces défis, et imprégné de la notion de développement durable, le Royaume du Maroc mène une action sur plusieurs fronts dans le cadre d'un Plan d'action national, qui réserve à la dimension écologique une place de choix dans le processus de développement. Son action, qui s'inscrit dans un mouvement de solidarité régionale et internationale, est liée aux programmes méditerranéens visant l'entretien et l'exploitation durables du milieu marin et côtier. Parallèlement, le Royaume

œuvre pour que l'Afrique bénéficie de la priorité dans l'action internationale relative à la préservation de l'environnement.

En effet, pour participer efficacement à l'effort mondial de protection du climat et mettre en œuvre les engagements de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Sommet de Rio, les pays africains et les pays en développement, d'une manière générale, ont grandement besoin d'un appui international résolu en termes de technologies écologiquement rationnelles, de savoir-faire, et de capacités humaines et institutionnelles. L'effort nécessite, en outre, des ressources financières nouvelles et additionnelles, ainsi que la réduction du fardeau de leur dette extérieure, ce qui leur permettrait de consacrer des ressources plus conséquentes à des projets de développement durable et de lutte contre la pauvreté – qui demeure le principal facteur de dégradation de l'environnement au sud de la planète – en sus de l'aide publique du développement qu'il convient, par ailleurs, de porter au niveau convenu par la communauté internationale.

Nous relevons, avec plaisir, que c'est au Maroc, un pays du Sud – dont il a, par ailleurs, toujours défendu les justes causes – que le dossier de la protection de l'environnement, ouvert au cœur de l'Europe du Nord, en Scandinavie, il y a trois décennies, trouve finalement son aboutissement, confirmant ainsi que s'il est une question, en forme d'inquiétude collective, qui fait de nous des citoyens solidaires d'une même terre, d'une même humanité, au-delà les drames et les dérives du moment, c'est bien celle de la protection de notre environnement dont les atouts ou les fragilités ne connaissent ni le Nord ni le Sud et ne s'arrêtent à aucune frontière.

C'est par conséquent d'une nouvelle approche de l'écologie que le monde a besoin, une approche fondée sur la concertation et la recherche de solutions de compromis entre toutes les parties prenantes, une approche qui fasse prévaloir la Déclaration de Rio selon laquelle la souveraineté de l'État s'arrête dès lors qu'elle porte «atteinte à l'environnement d'autres États ou aux zones situées au-delà des limites de sa juridiction nationale»; une approche qui tienne compte des intérêts stratégiques nationaux légitimes de tous les pays, garantissant l'équité et la transparence à même de nous inciter, chacun à son niveau, à faire des concessions pour gérer la planète en tant que patrimoine commun de l'humanité.

En ces temps troublés, en ces temps de doute, d'interrogations, mais aussi de mobilisation et de prise de conscience de la communauté des destins, j'implore le Tout-Puissant pour que de votre conférence bénie émane un message d'optimisme, de sagesse, de pondération et aussi d'espoir; message dont l'humanité a tant besoin aujourd'hui.

Je vous remercie des efforts généreux que vous avez déployés pour assurer le succès de cette conférence, saluant votre engagement constant en faveur des justes causes de l'environnement. En vous souhaitant plein succès dans vos travaux, je vous adresse mes vœux de bienvenue au Maroc, qui a été, de tout temps, un lieu de rencontre et de brassage fécond des civilisations et des cultures, qui s'est toujours attaché, dans un esprit de modération, de tolérance et d'ouverture sur l'autre, à faire œuvre utile et constructive, tout en luttant contre l'altération de notre planète. C'est là le dessein pour lequel Dieu le Tout-Puissant créa l'homme et l'investit de la mission dont il le fit dépositaire.

Que la paix, la miséricorde et la bénédiction de Dieu soient sur vous.

B. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies²

C'est pour moi un immense plaisir de saluer cette conférence d'importance cruciale. Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à S. M. le Roi Mohammed VI et au peuple marocain, qui ont bien voulu accueillir cette réunion et recevoir tant de personnes, originaires de tant de pays.

Vous êtes tous réunis ici pour promouvoir le combat planétaire contre les changements climatiques. Et vous partagez tous le sentiment que les changements climatiques sont certes un problème écologique, mais qu'ils représentent, au-delà, un défi fondamental pour le développement. Leurs retombées néfastes mettent en péril le progrès économique et social et nous ne pourrions y faire front qu'en modifiant radicalement, et dans la durée, notre comportement économique et social. La Convention que vous avez eu la sagesse de ratifier nous offre un cadre dans lequel situer nos interventions: elle engage les pays industrialisés riches – y compris les États-Unis – à ouvrir la voie pour infléchir l'évolution des émissions.

Les accords conclus à Bonn en juillet dernier ont représenté une percée politique qui contribuera à orienter l'action face aux changements climatiques pendant de nombreuses années. Vous partagez sans doute mon sentiment de profonde gratitude pour Jan Pronk, des Pays-Bas, qui, à la présidence de la sixième session de la Conférence des Parties, a fait preuve d'un remarquable dynamisme. Je suis heureux qu'il ait accepté d'être mon envoyé spécial au Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendra l'an prochain à Johannesburg. Nul doute par ailleurs que, sous la direction avisée du nouveau Président de la Conférence des Parties, Mohamed Elyazghi, du Maroc, vous pourrez mettre la dernière main aux projets de décision élaborés à Bonn et adopter ces textes.

Les Accords de Bonn ont consacré aussi la victoire du multilatéralisme. De fait, un front commun contre les menaces omniprésentes qui pèsent sur la société humaine et la planète ne s'est jamais autant imposé. Un succès à Marrakech viendrait entretenir cet élan, et nourrir l'espoir que le Protocole de Kyoto pourra être ratifié par les pays industrialisés et entrer en vigueur à temps pour le Sommet de Johannesburg de l'an prochain.

La présente session de la Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques est la première à se tenir en Afrique. Les nations africaines ont peu contribué à l'accumulation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Mais, tout comme les autres pays pauvres, elles sont tributaires de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche, et cette dépendance, qui vient s'ajouter à leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, les laisse particulièrement démunies face aux conséquences de ce phénomène. Marrakech devrait leur montrer que le monde développé prend ce problème à bras le corps et qu'il assume sa part de responsabilité en empêchant les changements climatiques d'introduire dans notre monde un nouveau facteur d'iniquité.

² Dont a donné lecture le Représentant du Secrétaire général, M. Klaus Töpfer, Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Les changements climatiques sont certainement l'un des plus grands défis planétaires que le monde ait jamais eu à affronter. Mais que cela ne nous décourage pas. Nous avons beaucoup plus de ressources qu'on ne le croit généralement. De plus, la mutation de nos économies et la transformation de nos sociétés nous donneront des possibilités énormes en termes de création d'emplois, d'élévation des revenus et d'amélioration des conditions de vie. Nous pouvons, et nous devons, saisir cette chance sans délai.

Permettez-moi enfin de rendre hommage à M. Michael Zammit Cutajar, dont le mandat en tant que Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention tire à sa fin. Pendant la décennie écoulée, il a contribué à guider ce processus avec une grande sagacité et a construit une équipe efficace et respectée, le secrétariat de la Convention à Bonn. Nous regretterons profondément sa conduite des affaires, mais je ne doute pas qu'il ne continue de faire entendre clairement sa voix sur ces questions, et sur des questions connexes. Je sais que vous vous joignez à moi pour lui souhaiter la plus grande réussite dans tout ce qu'il entreprendra.

Je vous souhaite plein succès dans vos travaux.

C. Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Le moment est venu pour moi, alors que mon mandat touche à sa fin, de vous faire part de quelques réflexions. J'assume les fonctions de Secrétaire exécutif depuis plus de 10 ans. Ce furent 10 années d'apprentissage, apprentissage dans le domaine des changements climatiques et dans celui de la gestion, auquel j'ai pris beaucoup de plaisir. J'ai eu la chance d'avoir été associé aux négociations sur les changements climatiques dès leur début et d'avoir pu construire une équipe de toutes pièces. Je remercie les secrétaires généraux qui m'ont nommé, ainsi que les gouvernements représentés ici, de m'avoir donné cette chance, de m'avoir fait confiance et de m'avoir soutenu. Je remercie également ceux qui m'ont aidé dans cet apprentissage, à savoir notamment les Présidents du GIEC, les dirigeants des organisations partenaires, maints éminents négociateurs et présidents, mais surtout mes collègues du secrétariat. J'ai pu ainsi nouer avec les participants aux négociations des liens d'amitié précieux que je conserverai à tout jamais.

L'une des premières leçons que j'ai retenues concernait les racines économiques du problème que nous cherchons à résoudre. C'est l'économie qui est à l'origine des changements climatiques, et la solution au problème passe par une transformation de l'économie. En outre, c'est la défense des intérêts économiques qui pèse le plus dans les négociations intergouvernementales. Cette attitude fait souvent perdre de vue les intérêts à long terme, les empêchant de prévaloir. Il faudrait être bien naïf pour demander aux gouvernements d'oublier ce qu'ils croient être leurs intérêts économiques. J'espère toutefois qu'en mesurant mieux le coût de l'inaction et les avantages économiques liés à l'innovation technologique et au changement de mode de vie, on parviendra à une conception de l'économie plus équilibrée. Il y a un gros effort d'information et de sensibilisation à faire pour qu'une telle conception puisse s'imposer. J'attends avec impatience la prochaine phase de négociation, en espérant qu'une meilleure connaissance de l'impact régional des changements climatiques et une unité de vues quant au niveau souhaitable des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère inciteront les membres de la communauté internationale à se montrer plus favorables à une stratégie mondiale fondée sur la coopération.

Alors que je m'apprête à quitter ces négociations en souhaitant que ceux qui y participent fassent preuve à l'avenir d'une attitude plus constructive, je voudrais vous dire combien je suis satisfait et même fier du travail accompli par l'équipe du secrétariat qui est à votre service. Qu'il me soit permis de remercier chacun de ses membres de l'appui qu'il m'a apporté. Mes remerciements vont à ceux qui étaient présents à nos débuts, à Genève, à ceux qui ont fait le voyage de Bonn et à ceux qui nous ont rejoints là-bas. Ils forment une équipe plurielle, dynamique et résolue – pour reprendre les termes d'une déclaration de mission en gestation – à servir les Parties en faisant preuve d'un très grand professionnalisme et d'une objectivité absolue.

Si, à votre avis, le secrétariat remplit bien son office, sachez que c'est parce que vous, les Parties, nous avez donné l'espace voulu pour nous permettre de faire notre travail pendant que vous faites le vôtre. Dans cet espace, nous avons exercé l'autonomie de gestion nécessaire au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous sommes attachés à recruter du personnel de qualité tout en cherchant à promouvoir la diversité géographique et l'équilibre hommes-femmes. Nous avons investi dans la formation et dans d'autres activités destinées à motiver et à retenir notre personnel. Nous nous sommes employés à gérer les fonds que vous avez mis à notre disposition avec intégrité mais aussi avec souplesse. Je vous remercie de la confiance que vous nous avez témoignée en nous donnant cet espace et en vous gardant d'intervenir dans la gestion au quotidien. C'est là, je crois, une formule qui a bien fonctionné et qu'il serait sage, de votre part, de pérenniser.

Le secrétariat n'est que l'une des entités qui appuient l'application de la Convention. La réalisation de l'objectif assigné à la Convention suppose des réseaux d'observation efficaces, une source d'évaluation scientifique et technologique indépendante et représentative, un mécanisme financier souple et des partenaires opérationnels dont les contributions puissent ajouter de la valeur aux travaux des Parties et du secrétariat. Vous disposez, avec l'OMS, le GIEC et le FEM, des institutions nécessaires et vous avez aussi des partenaires, à savoir, notamment, le PNUD, le PNUE et l'UNITAR. Une stratégie mondiale efficace de lutte contre les changements climatiques doit viser à renforcer ces institutions ainsi que le secrétariat de la Convention, à Bonn. Elle doit aussi tirer le meilleur parti des interactions entre les conventions apparentées – notamment les Conventions sur la diversité biologique et la lutte contre la désertification – et chercher à mobiliser au-delà des cercles gouvernementaux les acteurs économiques et la société civile.

J'ai été «parachuté» dans les négociations sur les changements climatiques quelques jours après leur lancement dans la banlieue de Washington D.C. en février 1991. Sur l'invitation de notre Président d'alors, feu Jean Ripert, j'ai prononcé une brève allocution dont les mots clefs étaient «efficacité» et «équité». Je pensais à l'époque qu'il y avait un lien entre ces nouvelles négociations et l'«ordre mondial» qui était en train de se mettre en place. Je le pense toujours. Ce qui est en jeu, ce n'est pas la protection de l'environnement ou la réduction de la pollution au sens que l'on donne habituellement à ces termes, ce sont les transformations qui permettront une exploitation plus rationnelle des ressources et assureront davantage d'équité dans l'accès à celle-ci. Le marché indique la voie à suivre pour parvenir à plus d'efficacité mais, pour promouvoir l'équité, il est nécessaire que les pouvoirs publics interviennent et que les entreprises assument leur responsabilité. Faute d'équité, les gains d'efficacité ne sauraient être durables. La Convention sur les changements climatiques ne vise pas simplement à assurer la protection de

l'environnement mondial. Son but est d'œuvrer à un développement durable de l'économie mondiale.

Je vous adresse mes meilleurs vœux et vous souhaite un plein succès dans vos travaux ici à Marrakech et dans ceux que vous entreprendrez par la suite pour poursuivre le processus découlant de la Convention.

Annex II

**List of representatives of Parties who made statements at the
high-level segment under agenda item 12¹**

Algeria	S.E. M. Cherif Rahmani Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement**
Austria	H.E. Mr. Wilhelm Molterer Federal Minister for Agriculture, Forestry, Environment and Water Management*
Bangladesh	Mr. Sunil Kanti Bose Deputy Secretary, Ministry of Environment and Forest***
Belgium <i>Speaking also on behalf of the European Community and its member States</i>	S.E. M. Olivier Deleuze Secrétaire d'Etat à l'Énergie et au Développement Durable*
Benin	S.E. M. Issiradjou Ibrahim Gomina Ambassadeur du Bénin au Maroc**
Bhutan	H.E. Mr. Dasho Nado Rinchhen Deputy Minister National Environment Commission*
Brazil	H.E. Mr. Ronaldo Mota Sardenberg Minister of State of Science and Technology*
Bulgaria <i>Speaking also on behalf of Central Group 11</i>	H.E. Ms. Fathmelliaz Iliaz Deputy Minister of Environment and Water*
Cameroon	S.E. M. Sylvestre Naah Ondo Ministre de l'Environnement et des Forêts*
Canada	H. E. Mr. David Anderson Minister of the Environment*

¹ Annotations indicate the plenary meeting at which each statement was made:

* Statement delivered at the 5th plenary meeting, on 7 November 2001.

** Statement delivered at the 6th plenary meeting, on 8 November 2001.

*** Statement delivered at the 7th plenary meeting, on 8 November 2001.

Chile	H.E. Mr. José Manuel Ovalle Director de Medio Ambiente Ministerio de Relaciones Exteriores**
China	H. E. Mr. Jiang Liu Minister, Deputy-Chairman State Development Planning Commission*
Congo	S.E. M. Michel Mampouya Ministre de l'Industrie, Minière et de l'Environnement*
Côte d'Ivoire	S.E. M. Gilbert Bleu-Laine Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie*
Croatia	Mr. Smiljan Simac Chargé d'Affaires Croatian Embassy in Morocco***
Djibouti	S.E. M. Abdallah Abdillahi Miguil Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire**
Egypt	Mr. Ibrahim Abdel Gelil Executive Chairman Egyptian Environmental Affairs Agency**
European Community	H.E. Ms. Margot Wallström Commissioner for the Environment*
Finland	H.E. Ms. Satu Hassi Minister of the Environment*
France	S.E. M. Yves Cochet Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement*

Gambia	H.E. Ms. Susan Waffa-Ogoo Secretary of State for Fisheries, Natural Resources and the Environment**
Germany	H.E. Mr. Jürgen Trittin Federal Minister for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety*
Honduras	Mr. Mario V. Rietti Presidential Delegate to the American Council for Sustainable Development***
Iceland	H.E. Ms. Siv Fridleifsdottir Minister for the Environment*
India	H.E. Mr. T.R. Baalu Minister of Environment and Forests*
Indonesia	Mr. Daniel Murdiyarso Deputy Minister for Environmental Management Policy, State Ministry for the Environment**
Iran (Islamic Republic of) <i>Speaking also on behalf of the Group of 77 and China</i>	H.E. Ms. Massoumeh Ebtekar Vice-President of the Islamic Republic of Iran and Head of the Department of the Environment*
Ireland	H. E. Mr. Noel Dempsey Minister of the Environment and Local Government*
Italy	H.E. Mr. Altero Matteoli Minister of the Environment and Territory*
Japan	H.E. Ms. Yoriko Kawaguchi Minister of the Environment*
Jordan	Mr. Faris Al-Junaidi Director General, General Corporation for Environment Protection***

Kazakhstan	Mr. Mazhit Turmagambetov Vice-Minister of Natural Resources and Environmental Protection**
Kenya	H.E. Mr. Noah Katana Ngala Minister of Environment and Natural Resources*
Kuwait	Mr. Abass Ali Naqi Assistant Under Secretary for Economic Affairs, Ministry of Oil**
Latvia	H.E. Mr. Vladimirs Makarovs Minister of Environmental Protection and Regional Development*
Luxembourg	S.E. M. Eugène Berger Secrétaire d'Etat à l'Environnement*
Madagascar	M. Fidèle Rafenomanantsoa Secrétaire Général Ministre des Transports et de la Météorologie***
Malaysia	Mr. Dato Zainal Dahalan Deputy Minister of Science, Technology and the Environment**
Maldives	H.E. Mr. Ismail Shafeeu Minister of Home Affairs, Housing and Environment*
Mauritius	H.E. Mr. Rajesh Anand Bhagwan Minister of Local Government and Environment*
Mexico	Mr. Francisco Székely Subsecretario de Planeación y Política Ambiental**
Monaco	M. Bernard Fautrier Ministre Plénipotentiaire, Chargé de la Coopération Internationale pour l'environnement et le développement**

Mozambique	Mr. Francisco Mabjaia Vice-Minister for Coordination of Environmental Affairs**
Namibia	Mr. Peter N. Iilonga Deputy Minister of Environment and Tourism**
Nepal	H.E. Mr. P.L. Singh Minister of Population and Environment*
New Zealand	H.E. Mr. Peter Hodgson Minister of Energy and Forestry**
Nigeria	H.E. Mr. Alhaji Muhammed Kabir Sa'id Minister of Environment*
Norway	H. E. Mr. Børge Brende Minister of Environment*
Pakistan	Mr. Imran H. Ahmad Section Officer Ministry of Environment, Local Government and Rural Development***
Panama	Sr. Gonzalo Menéndez Sub-Administrador General Autoridad Nacional del Ambiente**
Peru	Ms. María Cecilia Rozas Director of Environment and Sustainable Development***
Portugal	Mr. Rui Nobre Gonçalves Secretary of State for Environment**
Republic of Korea	H.E. Ms. Myung-Ja Kim Minister of Environment*
Romania	Mr. Ioan Jelev State Secretary for Environment**
Russian Federation	Mr. Alexander Bedritsky Head of Federal Service Roshydromet**

Samoa <i>Speaking also on behalf of the Alliance of Small Island States (AOSIS)</i>	H.E. Mr. Tuiloma Neroni Slade Ambassador, Permanent Representative of Samoa to the United Nations*
Saudi Arabia	Mr. Mohammed Salem Al-Sabban Ministry of Petroleum and Mineral Resources*
Senegal	S.E. M. Modou Fada Diagne Ministre de la Jeunesse, de l'Environnement et de Hygiène publique*
South Africa	H.E. Mr. Valli Moosa Minister of Environmental Affairs and Tourism**
Spain	S.E. Sr. Jaume Matas i Palou Ministro de Medio Ambiente*
Sudan	H.E. Mr. El Tigani Adam El Tahir Minister of Environment and Physical Development*
Sweden	H.E. Mr. Kjell Larsson Minister of Environment*
Switzerland	S.E. M. Moritz Leuenberger Président de la Confédération, Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication*
Thailand	Mr. Saksit Tridech Deputy Permanent Secretary Ministry of Science, Technology and Environment**
Togo	S.E. M. Koffi Santy Sany Adade Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières*
Tunisia	S.E. M. Mohamed Ennabli Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire*

Uganda	H.E. Mr. Lawrence Kezimbira-Miyingo Minister of Water, Lands and Environment*
Ukraine	H.E. Mr. Serhii Kurykin Minister of the Environment and Natural Resources*
United Arab Emirates	H.E. Mr. Hamid Abdul Rahman Al Mudfah Minister of Health and Chairman of the Board of the Federal Environment Agency*
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	H.E. Ms. Margaret Beckett Secretary of State for Environment, Food and Rural Affairs*
United Republic of Tanzania	Mr. Richard Muyungi Assistant Director of Environment Vice-President's Office Division of Environment***
United States of America	H.E. Ms. Paula Dobriansky Under Secretary for Global Affairs Department of State*
Uruguay	Sr. Luis Leglise Vice Ministro de Vivienda, Ordenamiento Territorial y Medio Ambiente**
Zimbabwe	H.E. Mr. Francis D. Nhema Minister of Environment and Tourism*

Annex III

List of intergovernmental and non-governmental organizations attending the seventh session of the Conference of the Parties

I. Intergovernmental organizations

1. African Centre of Meteorological Information for Development
2. African Development Bank
3. Agence Intergouvernementale de la Francophonie
4. Asian Development Bank
5. Caribbean Community Secretariat
6. Corporación Andina de Fomento
7. Council of Europe
8. European Bank for Reconstruction and Development
9. Institut International du Froid
10. International Energy Agency
11. IUCN-The World Conservation Union
12. League of Arab States
13. Organisation for Economic Co-operation and Development
14. Organization of the Petroleum Exporting Countries
15. Pacific Islands Forum Secretariat
16. Permanent Court of Arbitration
17. Ramsar Convention Secretariat
18. Regional Environmental Centre for Central and Eastern Europe
19. Secrétariat Général de l'Union du Maghreb Arabe
20. South Pacific Regional Environment Programme

II. Non-governmental organizations

1. Alliance for Responsible Atmospheric Policy
2. Alliance for Responsible Environmental Alternatives Canada
3. Alliance to End Childhood Lead Poisoning
4. Amazon Alliance
5. Areket
6. Association des Constructeurs Européens d'Automobiles
7. Association Française du Froid/Alliance Froid, Climatisation, Environnement
8. Association pour la Recherche sur le Climat et l'Environnement
9. Australian Aluminium Council
10. Australian Coal Association
11. Australian Conservation Foundation
12. Bangladesh Centre for Advanced Studies
13. Battelle Memorial Institute
14. Birdlife International/Royal Society for the Protection of Birds
15. British Fire Protection Systems Association Ltd.

16. Bundesverband der Deutschen Industrie
17. Business Council for Sustainable Energy
18. Business Council of Australia
19. Business South Africa
20. Carbon Fix e.V.
21. Carl Duisberg Gesellschaft e.V.
22. CEE Bankwatch Network
23. CEMBUREAU
24. Center for Clean Air Policy
25. Center for International Climate and Environmental Research
26. Center for International Environmental Law
27. Centre for Preparation and Implementation of International Projects on Technical Assistance
28. Centre for Science and Environment
29. Centro de Asistencia Legal Popular
30. Centro de Derecho Ambiental y de los Recursos Naturales
31. Church of the Brethren
32. Citizens Alliance for Saving the Atmosphere and the Earth
33. Clean Air Foundation
34. Climate Action Network – France
35. Climate Action Network – Latin America
36. Climate Action Network – Southeast Asia
37. Climate Institute
38. Climate Network Africa
39. Climate Network Europe
40. Columbia University/Columbia Earth Institute/Center for International Earth Science Information Network
41. Committee for A Constructive Tomorrow
42. Community of European Railways
43. Competitive Enterprise Institute
44. Confederación Sindical de Comisiones Obreras - Confederación Europea De Sindicatos
45. Confederation of European Paper Industries
46. Coordinating Body of Indigenous Organizations of the Amazon Basin
47. Cornell University
48. Development Alternatives
49. E7 Fund for Sustainable Energy Development
50. Earth Council
51. Edison Electric Institute
52. Electric Power Research Institute
53. Emissions Marketing Association
54. Energy Research Centre of the Netherlands
55. Environmental Defense
56. Environnement et Développement du Tiers Monde
57. EPOTEC
58. EURELECTRIC (Union of the Electricity Industry)

59. EURONATURA - Centro para o Direito Ambiental e Desenvolvimento Sustentado
60. European Business Council for a Sustainable Energy Future
61. European Chemical Industry Council
62. European Federation For Transport and Environment
63. European Nuclear Society
64. Fachhochschule Muenster
65. Federation of Electric Power Companies
66. FERN
67. Fondazione Lombardia per l'Ambiente
68. Forum Atomique Européen
69. Forum for Climate and Global Change
70. Forum for the Future
71. Foundation DLO
72. Foundation for International Environmental Law and Development
73. Foundation Joint Implementation Network
74. Foundation Marrakech 21
75. France Nature Environnement
76. Free University Amsterdam, Institute for Environmental Studies
77. Friends of the Earth International
78. GERERE (Groupe d'Etudes et de Recherches sur les Energies Renouvelables et l'Environnement)
79. German NGO Forum on Environment & Development
80. Germanwatch
81. Global Climate Coalition
82. Global Commons Institute
83. Global Environmental Forum
84. Global Industrial and Social Progress Research Institute
85. Global Legislators Organisation for a Balanced Environment – EU
86. Green Korea United
87. Greenpeace International
88. Hadley Centre for Climate Protection and Research
89. Hamburg Institute of International Economics
90. HELIO International
91. Identity, Merge and Action
92. Imperial College, Centre for Environment Technology
93. Indira Gandhi Institute of Development Research
94. Industrial Technology Research Institute
95. Institut de Recherche sur l'Environnement
96. Institute for Energy Technology
97. Institute for Global Environmental Strategies
98. Institute of Energy Economics, Japan
99. Instituto de Pesquisa Ambiental da Amazonia
100. Insurance Initiative in association with UNEP
101. International Academy of Technological Sciences
102. International Aluminum Institute

103. International Center for Environmental Technology Transfer
104. International Chamber of Commerce
105. International Climate Change Partnership
106. International Confederation of Free Trade Unions
107. International Council of Women
108. International Emissions Trading Association
109. International Gas Union
110. International Institute for Applied Systems Analysis
111. International Institute for Energy Conservation – Europe
112. International Institute for Sustainable Development
113. International Organization for Standardization
114. International Petroleum Industry Environmental Conservation Association
115. Interstate Natural Gas Association of America
116. INZET (Association for North-South Campaigns)
117. Japan Atomic Industrial Forum, Inc.
118. Japan Center for Climate Change Actions
119. Japan Economic Research Institute
120. Japan Environmental Council
121. Japan Fluorocarbon Manufacturers Association
122. Japan Industrial Conference for Ozone Layer Protection
123. Japanese Trade Union Confederation
124. Joyce Foundation
125. Keidanren
126. Kiko Network
127. Korea Chamber of Commerce and Industry
128. Korean Federation for Environmental Movement
129. Kyoto University, Institute of Economic Research
130. Leland Stanford Junior University
131. Lloyd's Register of Shipping
132. Max-Planck-Institute
133. Midwest Research Institute/National Renewable Energy Laboratory
134. Minerals and Energy Policy Centre
135. National Association of Regulatory Utility Commissioners
136. National Institute of Public Health and the Environment
137. Natural Resources Defense Council
138. Network for Environment and Sustainable Development in Africa
139. New Energy and Industrial Technology Development Organization
140. Norwegian Shipowners' Association
141. Oeko-Institut (Institute for Applied Ecology e.V.)
142. Open University
143. Organisation internationale des constructeurs d'automobiles
144. Organization for Industrial, Spiritual and Cultural Advancement – International
145. Oxford Institute for Energy Studies
146. PELANGI
147. Peoples' Forum 2001 GWRG

148. Pew Center on Global Climate Change
149. Potsdam Institute for Climate Impact Research
150. Prima Klima - weltweit - e.V.
151. Pro-Natura International
152. Railway Technical Research Institute
153. Royal Institute of International Affairs
154. Scientists for Global Responsibility
155. State and Territorial Air Pollution Program Administrators/Association of Local Air Pollution Control Officials
156. Sudanese Environment Conservation Society
157. Sustainability Investment Partners
158. Swiss Association for Environmentally Conscious Management
159. Tata Energy Research Institute
160. Technische Universität Darmstadt
161. Tellus Institute
162. The Business Roundtable
163. The Climate Council
164. The Fridtjof Nansen Institute
165. The Nature Conservancy
166. Third World Network
167. U.S. Climate Action Network
168. Union for Jobs and Environment
169. Union of Industrial and Employers' Confederations of Europe
170. Union of Public Association/Russian Environmental Congress
171. United Methodist Church - General Board of Church and Society
172. United Mine Workers of America
173. United Nations Environment & Development - UK Committee
174. University of Bielefeld, Institute for Science and Technology Studies
175. University of California, Revelle Program on Climate Science and Policy
176. University of Cambridge, Centre of International Studies
177. University of Cape Town, Energy and Development Research Centre
178. University of East Anglia, School of Environmental Sciences
179. University of Oxford, Environmental Change Institute
180. University of St. Gallen, Institute for Economy and the Environment
181. University of Surrey
182. University of Tampere
183. University Stuttgart, Institute of Energy Economics and the Rational Use of Energy
184. Vitae Civilis
185. Woods Hole Research Center
186. World Business Council for Sustainable Development
187. World Conference on Religion and Peace
188. World Council of Churches
189. World LP Gas Association
190. World Nuclear Association
191. World Resources Institute

192. Wuppertal Institute for Climate, Environment and Energy
193. WWF
194. Zentrum für Europäische Wirtschaftsforschung

Annexe IV

**Liste des documents dont la Conférence des Parties
était saisie à sa septième session**

FCCC/CP/2001/6	Ordre du jour provisoire. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/2001/6/Add.1	Ordre du jour provisoire. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Annotations à l'ordre du jour provisoire
FCCC/CP/2001/7	Questions d'organisation. Admission d'organisations en qualité d'observateurs. Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales et non gouvernementales
FCCC/CP/2001/8	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence
FCCC/CP/2001/9	Organizational matters. Adoption of the report on credentials. Report of the Bureau
FCCC/CP/2001/10	Contributions au Sommet mondial pour le développement durable
FCCC/CP/2001/11	Propositions visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention. Proposition visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention en supprimant le nom de la Turquie: examen des informations et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa <i>f</i> du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention
FCCC/CP/2001/12	Lettre des pays du groupe Asie centrale, Caucase et Moldova sur leur statut au regard de la Convention
FCCC/CP/2001/INF.3	Status of ratification of the United Nations Framework Convention on Climate Change and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/CP/2001/INF.5	Implementation of the Buenos Aires Plan of Action: Adoption of the decisions giving effect to the Bonn Agreements. Draft decisions forwarded for elaboration, completion and adoption. National systems, adjustments and guidelines under Articles 5, 7 et 8 of the Kyoto Protocol. Report on the workshop on issues related to Articles 5, 7 et 8 of the Kyoto Protocol. Note by the Chairman of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice

FCCC/CP/2001/5	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session, tenue à Bonn du 16 au 27 juillet 2001. Première partie: délibérations; deuxième partie: mesures prises par la Conférence des Parties à sa sixième session
FCCC/CP/2001/5/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session, tenue à Bonn du 16 au 27 juillet 2001. Additif. Troisième partie: décisions que la Conférence des Parties a décidé de renvoyer à sa septième session pour adoption après avoir noté que les négociations les concernant avaient été menées à bien et qu'un consensus s'était dégagé à leur sujet lors de la seconde partie de sa sixième session
FCCC/CP/2001/5Add.2	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session, tenue à Bonn du 16 au 27 juillet 2001. Additif. Quatrième partie: Projets de décision que la Conférence des Parties a décidé de renvoyer à sa septième session pour en poursuivre et en achever la mise au point et les adopter, après avoir noté que leur examen avait progressé lors de la seconde partie de sa sixième session
FCCC/CP/2001/MISC.4	Implementation of the Buenos Aires Plan of Action. Statements made in connection with the approval of The Bonn Agreements on the implementation of the Buenos Aires Plan of Action (decision 5/CP.6)
FCCC/CP/2001/MISC.5	Implementation of the Buenos Aires Plan of Action: Adoption of the decisions giving effect to the Bonn Agreements. Draft decisions forwarded for elaboration, completion and adoption. Work programme on mechanisms (decisions 7/CP.4 and 14 CP.5). Submissions from Parties
FCCC/CP/2001/MISC.6 and Add.1-2	Implementation of the Buenos Aires Plan of Action: Adoption of the decisions giving effect to the Bonn Agreements. Draft decisions forwarded for elaboration, completion and adoption. Land use, land-use change and forestry. Views from a Party
FCCC/CP/2001/MISC.8	Implementation of the Buenos Aires Plan of Action: Adoption of the decisions giving effect to the Bonn Agreements. Draft decisions forwarded for elaboration, completion and adoption. Work programme on mechanisms (decisions 7/CP.4 and 14/CP.5). Submissions from Parties
FCCC/CP/2001/MISC.9	Closure of the session. Views from a Party

- FCCC/CP/2001/L.16 et Add.1 à 3
Projet de rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session, tenue à Marrakech du 29 octobre au 10 novembre 2001
- FCCC/CP/2001/L.17
Questions diverses. Lettre des pays du groupe Asie centrale, Caucase, Albanie et Moldova sur leur statut au regard de la Convention. Projet de décision proposé par le Président
- FCCC/CP/2001/L.18
Mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires: Adoption des décisions donnant effet aux Accords de Bonn. Projets de décision renvoyés pour mise au point, finalisation et adoption. Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto. Projet de décision renvoyé par le Président du groupe de négociation. Projet de décision -/CP.7. Lignes directrices pour les systèmes nationaux prévus au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto
- FCCC/CP/2001/L.19
Mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires: Adoption des décisions donnant effet aux Accords de Bonn. Projets de décision renvoyés pour mise au point, finalisation et adoption. Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto. Projet de décision proposé par le Président du groupe de négociation. Projet de décision -/CP.7. Guide des bonnes pratiques et ajustements prévus au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto
- FCCC/CP/2001/L.20
Questions relatives aux communications nationales présentées en application de la Convention. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Projet de décision -/CP.7. Autres questions relatives aux communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
- FCCC/CP/2001/L.21
Mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires: Adoption des décisions donnant effet aux Accords de Bonn. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto. Projet de décision -/CP.7. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto
- FCCC/CP/2001/L.22
Questions diverses. Moyens de faire en sorte que les Parties soient plus largement représentées par des femmes dans les organes créés en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto. Projet de décision proposé par le Président

- FCCC/CP/2001/L.23 Questions d'organisation. Dates et lieu de la huitième session de la Conférence des Parties. Projet de décision -/CP.7
- FCCC/CP/2001/L.24 et Add.1 à 3 Mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires: Adoption des décisions donnant effet aux Accords de Bonn. Projets de décision renvoyés pour mise au point, finalisation et adoption. Programme de travail sur les mécanismes (décisions 7/CP.4 et 14/CP.5). Proposition du Président. Projet de décision -/CP.7 (mécanismes). Principes, nature et champ d'application des mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto
- FCCC/CP/2001/L.25 Mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires: Adoption des décisions donnant effet aux Accords de Bonn. Projets de décision renvoyés pour mise au point, finalisation et adoption. Programme de travail sur les mécanismes (décisions 7/CP.4 et 14/CP.5). Proposition soumise par les coprésidents du groupe de négociation sur les mécanismes. Projet de décision -/CP.7. Modalités de comptabilisation des quantités attribuées définies en application du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto
- FCCC/CP/2001/L.26 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre. Projet de décision -/CP.7. Constitution d'un groupe d'experts des pays les moins avancés
- FCCC/CP/2001/L.27/Rev.1 Contribution au Sommet mondial pour le développement durable. Projet de décision -/CP.7. La Déclaration ministérielle de Marrakech
- FCCC/CP/2001/L.28 Implementation of the Buenos Aires Plan of Action: Adoption of the decisions giving effect to the Bonn Agreements. Draft decisions forwarded for elaboration, completion and adoption. National systems, adjustments and guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Proposal by the President. Draft decision -/CP.7. Guidelines for the preparation of the information required under Article 7 of the Kyoto Protocol
- FCCC/CP/2001/L.29 Implementation of the Buenos Aires Plan of Action: Adoption of the decisions giving effect to the Bonn Agreements. Draft decisions forwarded for elaboration, completion and adoption. National systems, adjustments and guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Proposal by the President. Draft decision -/CP.7. Guidelines for review under Article 8 of the Kyoto Protocol

- FCCC/CP/2001/L.30 Mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires: Adoption des décisions donnant effet aux Accords de Bonn. Projets de décision renvoyés pour mise au point, finalisation et adoption. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie. Activités de gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto: Fédération de Russie. Proposition du Président. Projet de décision -/CP.7
- FCCC/CP/2001/L.31 Résolution -/CP.7. Remerciements au Gouvernement du Royaume du Maroc ainsi qu'à la ville et aux habitants de Marrakech
- FCCC/CP/2001/CRP.14 Implementation of the Buenos Aires Plan of Action: Adoption of decisions giving effect to the Bonn Agreements (decision 5/CP.6). Technical and legal review
- FCCC/CP/2001/CRP.15 Organizational matters. Calendar of meetings of Convention bodies, 2005-2007. Draft calendar of meetings of Convention bodies, 2005-2007
- FCCC/CP/2001/CRP.16 Implementation of the Buenos Aires Plan of Action: Adoption of the decisions giving effect to the Bonn Agreements. Draft decisions forwarded for elaboration, completion and adoption. Work programme on mechanisms (decisions 7/CP.4 and 14/CP.4). Note by the Co-Chairs of the negotiating group on mechanisms
- FCCC/CP/2001/CRP.17 Implementation of the Buenos Aires Plan of Action: Adoption of the decisions giving effect to the Bonn Agreements. Draft decisions forwarded for elaboration, completion and adoption. National systems, adjustments and guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Work programme on mechanisms (decisions 7/CP.4 and 14/CP.5). Proposal by the Co-facilitators
